

CODE	QUESTION	NIVEAU	ACTIVITES
Entreprise et bâtiments			
Stockage des produits phytopharmaceutiques et des biocides			
1.1.1.D	<p>Les produits phytopharmaceutiques et les biocides sont entreposés dans une armoire (armoire phyto) ou un local adéquat (local phyto) maintenus en bon état d'entretien et de propreté. Dans cette armoire/local peuvent aussi être stockés d'autres produits à condition que ces produits répondent aux conditions suivantes :</p> <p>a) ne pas être destinés à l'alimentation humaine ou animale, pas de médicaments.</p> <p>b) ne pas présenter un danger d'incendie ou d'explosion (pas de carburants, d'engrais nitriques,...)</p> <p>c) être rangés séparément, sur des étagères distinctes et de manière à éviter tout risque de contact direct avec les produits phytopharmaceutiques</p> <p>Parmi ces autres produits, on peut donc retrouver l'eau de javel, les semences (à l'exception des graines destinées à la consommation directe ou à la production de graines germées), les engrais liquides, les oligoéléments,... Le matériel spécifique pour l'utilisation de ces produits peut également être stocké dans ce local.</p>	1	Tous
1.1.2	<p>Fermé à clé et non accessible aux enfants et aux personnes non autorisées. Le local/l'armoire n'est accessible qu'aux titulaires d'une phytolice P1, P2 ou P3, ou à toute autre personne moyennant la présence d'au moins une personne disposant d'une phytolice sus-mentionnée. En cas d'absence lors d'une livraison de produits à usage professionnel, ces produits scellés peuvent être stockés pendant une durée maximale de 72 heures dans un local, ou une armoire fermant à clé, différent du local/armoire phyto, mais satisfaisant aux mêmes conditions.</p>	1	Tous
1.1.3	<p>Sur chaque porte d'accès au local/à l'armoire doivent être apposés de façon visible :</p> <p>La mention « accès interdit aux personnes non-autorisées » et un symbole équivalent (recommandation),</p> <p>Un symbole de danger approprié</p> <p>L'identité, le numéro de la phytolice et les coordonnées du gestionnaire du local/de l'armoire.</p>	1	Tous

1.1.4	Eclairage de qualité : dans un local, il doit y avoir un éclairage électrique; dans une armoire phyto, un éclairage doit être prévu à proximité de l'armoire. Un éclairage de qualité doit permettre en permanence la lecture correcte des étiquettes.	1	Tous
1.1.5	Pour les produits à usage professionnel dont l'acte d'agrément, d'autorisation ou de permis indique que l'usage est autorisé uniquement aux titulaires d'une phytolice « Usage professionnel spécifique », des mesures de stockage supplémentaires peuvent être imposées dans l'acte d'agrément, d'autorisation ou de permis du produit concerné.	1	Tous
1.1.6	Sec.	1	Tous
1.1.7	Aération efficace. Par exemple une ouverture spécifique est prévue à cet effet.	1	Tous
1.1.8	Protection contre le gel (dans le cas du stockage de produits phytopharmaceutiques et biocides liquides).	1	Tous
1.1.9	Les produits phytopharmaceutiques et les biocides sont obligatoirement conservés dans leur emballage d'origine et accompagnés de leur étiquette d'origine.	1	Tous

1.1.10.D/I	<p>Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) sont rangés ensemble avec la mention "PPNU/périmé". Les produits destinés à des fins privées sont rangés ensemble avec la mention "privé".</p> <p>Sont considérés comme PPNU, les produits qui ne peuvent plus être utilisés pour différentes raisons :</p> <p>L'autorisation a été retirée et le délai d'utilisation est expiré (voir www.fytoweb.fgov.be)</p> <p>Il y a incertitude sur le produit (étiquette illisible, disparue)</p> <p>L'état physico-chimique est altéré (gel, précipitation) ou la date de péremption est dépassée.</p> <p>Les PPNU dont l'utilisation était encore autorisée au 1er janvier de l'année x-2 (x étant l'année d'inspection) sont stockés sous 'PPNU/périmé'.</p> <p>Les PPNU entre x-4 et x-2, sont stockés sous 'PPNU/périmé' et doivent en outre être enregistrés (nom, quantité restante estimée, date d'enregistrement). Ils font l'objet d'une non-conformité de niveau B.</p> <p>Le stockage des PPNU avant le 1er janvier de l'année x-4 n'est pas toléré.</p> <p>Les produits provenant de la reprise d'une exploitation et dont l'utilisation n'est plus autorisée doivent être stockés sous 'PPNU/périmé', enregistrés et notifiés préalablement à l'ULC. Les PPNU doivent être stockés séparément dans le local/l'armoire phyto, et clairement identifiés et sont à remettre lors des campagnes de récolte organisées par AgriRecover ou auprès d'un collecteur agréé par la Région. (voir circulaire « Détention de produits phytopharmaceutiques dont l'utilisation est interdite » (PCCB/S1/JFS/625325))</p>	1	Tous
1.1.11.D	Un appareillage de pesage et/ou de mesure adéquat est présent.	1	Tous
1.1.12	Un produit non agréé en Belgique destiné à être utilisé sur des parcelles situées dans un pays frontalier doit faire l'objet d'une autorisation d'importation/exportation délivrée par l'AFSCA et être clairement identifié dans le local/l'armoire phyto. Ce produit doit être autorisé dans le pays étranger dans lequel les parcelles sont situées.	1	Tous

1.1.13*.D	"La personne qui travaille avec les produits phytopharmaceutiques et biocides doit disposer de vêtements de protection adaptés, conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette du produit utilisé, en fonction des risques pour la santé et la sécurité. - Vêtements anti-éclaboussures (salopette et bottes): p.ex. une salopette en coton, un vêtement de pluie. - Gants: p.ex. en néoprène ou en nitrile (résistants aux produits chimiques). - Protection de la respiration: p.ex. un masque qui couvre la moitié du visage au moins, avec filtre gaz et vapeurs combiné (bande brune) et filtre à poussières. Ces vêtements de protection ne doivent être utilisés que pour l'application des produits phytopharmaceutiques et biocides. L'agriculteur les conservera distinctement des autres vêtements. Il peut par exemple opter pour une couleur de salopette particulière, réservée aux produits phytopharmaceutiques. Ces vêtements de protection ne peuvent pas être rangés dans le local phyto et sont rangés séparément des autres vêtements."	1	Tous
1.1.14*	Si les produits phytopharmaceutiques et biocides sont empilés, il y a un certain ordre à respecter. Les poudres se rangent au-dessus des liquides ou en sont séparées physiquement (p. ex. poudres à gauche, liquides à droite) ou à l'aide de bacs de rétention.	2	Tous
1.1.15*.a.D	Les fuites éventuelles doivent être récupérables: par exemple, placer des bacs de rétention ou un seuil.	3	Tous
1.1.15*.b.D.W	En application uniquement en Wallonie. Lorsque la quantité de PPP stockée ≥ 25 kg et < 5 tonnes, le local ou dispositif équivalent de stockage doit être conçu de manière à assurer une rétention efficace : sa capacité est \geq au volume du plus grand conditionnement et au moins égale au quart du volume total des PPP stockés. Il est étanche et résiste à la corrosion engendrée par les produits stockés. Le dispositif de rétention est dépourvu de trop plein ou de conduite aboutissant vers l'extérieur du dépôt. Le sol est réalisé de manière à assurer la stabilité des récipients de stockage et des conditionnements.	2	Tous
1.1.16*.D	Le sol doit être dur (par ex. revêtement: béton, dalles, ...).	2	Tous

1.1.17*.D	Les éclaboussures doivent être immédiatement nettoyées. A cet effet, prévoir dans le local un seau contenant du matériel absorbant (sable, sciure), une brosse, une brosse à main et une poubelle. Le matériel absorbant doit être répandu sur les éclaboussures, pour ensuite être nettoyé facilement. Le matériel souillé est conservé dans un endroit sec et sûr jusqu'à la collecte des PPNU par Agri-Recover.	2	Tous
1.1.18*	L'espace de rangement (local ou armoire) doit être composé de matériaux résistant au feu. Une peinture ignifuge peut éventuellement être utilisée. Les câbles électriques doivent être en bon état.	2	Tous
1.1.19*	étagères en matériau non absorbant.	2	Tous
1.1.20*.D	Kit de douche oculaire ou de l'eau courante à proximité.	2	Tous
1.1.21*	A titre de préparation à l'audit, l'agriculteur établit une liste des produits phytosanitaires présents dans le local phyto. Cette liste est datée et mentionne les dénominations commerciales de tous les produits présents. Si des produits non autorisés sont présents, ils doivent être mentionnés séparément dans la liste.	2	Tous
Locaux de manipulation, de stockage et de vente directe au consommateur, Pour les graines germées, ces exigences s'appliquent en outre aux locaux			
1.2.1	Les bâtiments où sont manipulés et/ou stockés des produits végétaux, doivent être propres et en bon état. Les murs, fenêtres, portes et plafonds doivent être intacts et faciles à nettoyer.	1	Tous
1.2.2	Par leur agencement et leur conception, les locaux où les graines germées sont produites, manipulées, stockées et conditionnées doivent être propres et en bon état. Les murs, fenêtre, portes, plafond et sols doivent être intacts, faciles à nettoyer et, si nécessaire, à désinfecter afin de prévenir l'encrassement et la formation de condensation et de moisissures indésirables sur les surfaces.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.2.3	L'agencement des locaux doit être conçu de manière à éviter les contaminations croisées. A cet effet, il est recommandé de séparer physiquement les zones de réception et de stockage des graines, les zones de préparation et de rinçage, les zones de production des graines germées et les zones de conditionnement.	2	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)

1.2.4	Tous les bâtiments doivent être pourvus d'éclairage suffisant. Lorsque l'éclairage fixe est installé directement au-dessus des produits récoltés, prévoir un éclairage incassable, protégé (housse) ou muni d'une coiffe protectrice.	1	Tous
1.2.5	Eviter la présence d'animaux nuisibles et les combattre dans les locaux de stockage, de manipulation et de vente. En cas d'usage d'un produit de lutte contre les organismes nuisibles, il doit s'agir d'un biocide agréé pour cette utilisation durant le stockage. Son utilisation ne peut permettre aucune forme de contamination du produit stocké.	1	Tous
1.2.6	Il ne peut y avoir de verre brisé dans les bâtiments. Tout verre brisé (ex : fenêtres brisées, fêlées, les lampes cassées, miroirs ébréchés, etc.) doit être remplacé conformément à la procédure bris de verre (voir annexe 2).	1	Tous

1.2.7.D	Ne pas utiliser de thermomètres ni de lampes au mercure non protégés. Si possible, il est conseillé d'utiliser d'autres thermomètres ou lampes au mercure.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse
1.2.8	Il est interdit de fumer, de manger et de boire.	1	Tous
1.2.9	L'agriculteur affichera les pictogrammes suivants dans l'entrepôt et dans les espaces de manipulation, de stockage et de vente : - 'Interdiction de fumer' - 'Interdiction de manger et de boire' (à l'exception de l'eau) - 'Animaux domestiques interdits' Seul le pictogramme 'Interdiction de fumer' est d'application pour le fourrage grossier.	2	Tous

1.2.10.D	Les substances dangereuses et leurs déchets doivent être stockés et manipulés de manière à éviter toute contamination. L'huile, les combustibles et les engrais doivent être entreposés de manière à éviter toute contamination. Une séparation suffisante entre les lieux de manipulation et d'entreposage de produits végétaux et d'autres matériels ou animaux (tels les engrais, l'huile, les combustibles, un tracteur, du bétail,...) est prévue.	1	Tous
1.2.11	Les locaux de production, de manipulation et d'entreposage de graines germées et de graines destinées à la production de graines germées doivent être différents de ceux où sont stockés les matériels et produits qui ne sont pas utilisés dans la production de graines germées (tels les engrais, huile, combustibles, tracteur,...).	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.2.12	Les graines destinées à la germination doivent être entreposées dans des conditions adéquates permettant d'éviter toute détérioration néfaste et à l'abri de toute contamination.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.2.13	Les animaux d'élevage et de compagnie ne peuvent pas résider dans les locaux de manipulation, de stockage et de vente.	1	Tous
1.2.14	Les produits visiblement pourris ou les déchets doivent être régulièrement évacués hors des zones de production, de manipulation, de stockage et de vente.	1	Tous
1.2.15	Les pommes de terre doivent être stockées dans la pénombre afin d'éviter la formation de solanine. L'entrepôt de pommes de terre doit pouvoir être protégé complètement de la lumière du jour.	1	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre)
1.2.16	Il est important de tenir compte de l'humidité et de la température des céréales stockées afin de prévenir le développement microbien et la formation de mycotoxines. Il est souhaitable de refroidir les grains jusqu'à une t° inférieure à 10°C. Le grain doit également être bien sec (taux en humidité inférieur à 15,5 % pour le froment, seigle, triticale, orge, épeautre, maïs; 15 % : pour les pois et fèves; 9 % pour les graines de colza et pour le lin). Il est donc important d'effectuer un refroidissement rapide après le séchage et de prévenir l'échauffement par une bonne ventilation. Un suivi de la température est recommandé.	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
1.2.17	En vue de limiter le développement de la mycotoxine patuline dans les pommes moisies, un contrôle visuel est effectué avant le stockage et la vente de ces fruits.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

1.2.18	Les lots de plants sont traités, emmagasinés et conservés séparément de tout lot de pommes de terre de consommation en vue d'éviter des problèmes de contamination croisée et une perte de traçabilité.	1	Semences et co-produits,Plants
1.2.19	Les locaux doivent être convenablement aérés et pourvus d'un système de ventilation suffisant.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Semences et co-produits,Plants
1.2.20	Les systèmes de ventilation doivent être conçus de manière à garantir la propreté du flux d'air.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.2.21	Pour des plants de pommes de terre certifiés : Les plants-mères introduits d'un autre Etat membre de l'UE font l'objet d'un autocontrôle par l'opérateur ainsi que d'un monitoring par l'AFSCA pour confirmer l'absence de Clavibacter et Ralstonia. Les taux d'échantillonnage à appliquer sont communiqués par l'AFSCA. Les lots-mères issus de matériel d'obtenteur belge BE inscrits pour la première fois en vue de la production de plants de pré-base font également l'objet d'un échantillonnage obligatoire conformément aux instructions de l'AFSCA. Le programme d'autocontrôle des plants qui ne sont pas soumis à l'inscription (matériel d'obtenteur) est de la responsabilité du producteur. Ces exigences concernent uniquement les plants certifiés, et non les plants fermiers.	1	Plants
1.2.22	Il y a suffisamment de chambres froides équipées de thermomètres.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.2.23	Après la production, les graines germées doivent être immédiatement réfrigérées. La chaîne du froid doit être respectée.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.2.24	Les mentions suivantes doivent être apposées à un endroit clairement visible du distributeur automatique : le nom, l'adresse, le n° d'entreprise et le n° de téléphone de la personne qui est responsable de l'approvisionnement du distributeur automatique.	1	Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
1.2.25	Le distributeur automatique doit être régulièrement nettoyé et désinfecté si nécessaire. L'environnement direct du distributeur doit être bien entretenu de sorte qu'il ne puisse pas causer de contamination des produits.	1	Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
1.2.26	Les produits vendus doivent être entreposés de manière hygiénique. Les invendus doivent être retirés à temps du distributeur pour éviter qu'ils ne soient contaminés ou avariés.	1	Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

1.2.27	Pour les produits qui nécessitent une température de conservation $\leq 7^{\circ}\text{C}$ (tels que les graines germées), la vente doit pouvoir être empêchée grâce à un blocage automatique de la machine ou à une méthode équivalente approuvée par l'AFSCA si la température à laquelle ces produits doivent être conservés n'est plus respectée. La machine ne peut être remise en service que lorsque toutes les denrées alimentaires qui devaient être conservées réfrigérées ont été retirées de la machine.	1	Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
1.2.28*	La température et la ventilation sont réglables dans les chambres froides et autres espaces de stockage. La température doit être mesurée et enregistrée.	3	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.2.29*	Il doit y avoir un plan de nettoyage. La fréquence des entretiens est indiquée dans le plan de nettoyage.	2	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)

1.2.30*	Le plan de nettoyage réfère au plan de l'implantation.	3	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.2.31*	S'il y a plusieurs variétés de houblon dans l'entreprise, celles-ci sont toujours conservées séparément dans les lieux de conservation.	1	Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
1.2.32*	Les déchets générés par la récolteuse et la nettoyeuse de tiges lors de la récolte sont automatiquement et directement évacués vers une zone située en dehors des espaces de stockage et de transformation.	1	Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)

1.2.33*	<p>Les appâts utilisés pour la lutte contre les nuisibles doivent être régulièrement contrôlés (minimum 4 fois par an). Les dates des contrôles, les constatations faites, ainsi que les actions entreprises à la suite de ces contrôles sont enregistrées. Un plan (croquis) avec leur emplacement doit être réalisé.</p>	2	<p>Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)</p>
---------	--	---	--

1.2.34*	Les engrais en vrac doivent être séparés physiquement des produits de récolte.	2	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
---------	--	---	---

1.2.35*.D	Eviter autant que possible les gaz d'échappement dans les entrepôts. Si le moyen de transport est garé dans l'entrepôt, il faut veiller à ce qu'un minimum de gaz d'échappement n'entre dans l'entrepôt lors du départ et de l'arrivée.	2	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
-----------	---	---	---

1.2.36*	Lorsque des citernes de carburant hors sol et fixes se trouvent sur le site de production, de manipulation et/ou de stockage, une distance suffisante entre la citerne et les produits primaires est nécessaire (au moins 4 mètres ou une séparation physique).	2	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier)
---------	---	---	---

1.2.37*.D	<p>Si des appareils de chauffage sont présents sur le site de production, de manipulation et/ou de stockage :</p> <p>- Les conduites doivent être en bon état.</p>	2	<p>Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)</p>
-----------	--	---	--

1.2.38*.D	<p>Si des appareils de chauffage sont présents sur le site de production, de manipulation et/ou de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler régulièrement s'il n'y a pas de fuites au niveau des conduites et des raccordements. 	3	<p>Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)</p>
-----------	--	---	--

1.2.39*.D	<p>Si des appareils de chauffage sont présents sur le site de production, de manipulation et/ou de stockage :</p> <p>Les conduites doivent être fabriquées en matériaux appropriés.</p>	3	<p>Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)</p>
-----------	---	---	--

1.2.40*.D	<p>Si des appareils de chauffage sont présents sur le site de production, de manipulation et/ou de stockage :</p> <p>Les appareils de chauffage sont fiables et résistants à l'humidité.</p>	3	<p>Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)</p>
-----------	--	---	--

1.2.41*	Le stockage des produits récoltés prêts à être commercialisés doit se faire sur un sol dur et propre (adapté au produit).	2	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
---------	---	---	---

1.2.42*.D	Lors du chargement et du déchargement au sein de l'exploitation, réalisé par l'agriculteur ou par des tiers, le moteur doit être coupé (si ceci est techniquement possible).	3	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales immatures et cultures associées,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
1.2.43*	Les produits végétaux récoltés sont toujours protégés du soleil et de la lumière du jour pendant le stockage.	3	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.2.44*	Avant le stockage, l'espace doit être vide et propre.	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))

1.2.45*	<p>Lors du stockage des céréales, les bâtiments doivent être bien entretenus afin d'éviter toute infiltration d'eau qui pourrait affecter la qualité des céréales stockées</p> <p>Le stockage temporaire (≤ 6 semaines) peut avoir lieu dans un bâtiment non fermé si des mesures sont prises pour empêcher les animaux nuisibles d'accéder au produit, comme des filets, des bâches ou des méthodes alternatives. Ces mesures doivent être appliquées au moins entre la fin de la récolte de la culture et l'élimination du stock. La couverture des stocks n'est pas applicable pendant la période de récolte (formation du stock) et durant la période de déstockage, à moins que celle-ci ne soit suspendue pendant plusieurs jours consécutifs.</p> <p>Le stockage à long terme (> 6 semaines) n'est autorisé que dans un bâtiment complètement fermé aux organismes nuisibles, y compris les oiseaux. Le stockage à l'extérieur est interdit.</p>	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
1.2.46*	La température du lot stocké doit être mesurée et enregistrée en cas de stockage « long terme ». Quand le grain est froid ($< 10^{\circ} \text{C}$) et sec, la température doit être relevée une fois par semaine. En cas de hausse de température, elle doit être prise toutes les 24h.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
1.2.47*.D	<p>Séchoir et ventilateur : un nettoyage doit être effectué après utilisation, l'entretien est annuel et un contrôle est effectué par l'exploitant avant chaque utilisation. La prise d'air doit se faire dans un endroit où l'air est salubre.</p> <p>N'utiliser que des combustibles adéquats (gaz naturel, gaz de pétrole (GPL), propane/butane, fuel léger, gazole, huile de colza). Ces produits doivent répondre aux exigences réglementaires. Utilisation d'autres combustibles en concertation avec l'acheteur. Veiller à la qualité des combustibles (contamination dioxine, HAP). Éviter tout contact direct entre les produits et les gaz de combustion.</p>	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Semences et co-produits, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier)
1.2.48*	Si des produits de lutte contre des nuisibles durant le stockage ou des produits de fumigation sont utilisés, il faut en informer l'acheteur. Le stockage de céréales dans des hangars de pommes de terre doit être signalé à l'acheteur de céréales (y compris l'application de CIPC en pommes de terre (poudre/liquide/gaz)). La fiche de stockage peut être demandée par l'acheteur.	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))

1.2.49*	Le lieu de stockage des betteraves (y compris les parcelles) est propre et bien entretenu, sans impuretés (p. ex. huile, produits chimiques, bois, asphalte, pierre, métal, verre, ...).	1	Betteraves sucrières
1.2.50*.D/I	Afin d'éviter la propagation des maladies et nuisibles, prendre les mesures adaptées pour lutter contre les repousses sur les tas d'écart de triage (ex. couvrir les tas).	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre)
1.2.51*	Le matériel utilisé pour la manutention de pommes de terre traitées au CIPC (ex. bandes transporteuses) qui contient des éléments en caoutchouc ne peut être utilisé pour la manutention de céréales.	1	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
1.2.52*	En cas de stockage intermédiaire chez un tiers, le stockage doit répondre aux mêmes conditions. Il y a 2 possibilités: - soit le tiers dispose d'un certificat valable pour le Standard Vegaplan (production primaire ou entrepreneurs) ou équivalent (VVAK, VKL, QS,...) ou d'un système d'autocontrôle certifié (p. ex. : G-014), - soit le stockage intermédiaire est vérifié sur place par l'auditeur.	1	Tous
1.2.53*	Le stockage du foin et de tout fourrage sec doit être réalisé à l'abri des intempéries.	1	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier)
1.2.54*	Si des bâches en plastique sont utilisées, le plastique ne peut pas présenter de risques pour la santé animale. Une preuve écrite (certificat, déclaration sur honneur, fiche produit, ou autre) doit être délivrée par le fournisseur afin de garantir la qualité du plastique fourni pour l'utilisation prévue. Le réemploi des bâches en plastique ou de toute autre matière est interdit lorsqu'elles peuvent entrer en contact direct avec les aliments pour animaux.	2	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier)
1.2.55*.D	Les additifs utilisés pour la conservation des ensilages doivent être autorisés conformément à la législation en vigueur (Règlement (CE) 1831/2003).	1	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier)
1.2.56*	Les fournisseurs d'additifs pour ensilage et/ou matières premières pour aliments des animaux utilisées comme 'aide à l'ensilage' (mélasse, sel, sucre dénaturé, ...) sont certifiés FCA (cf. http://ovocom.be/OciCompanyList.aspx?lang=fr).	1	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier)
1.2.57*	Le stockage des balles doit être réalisé sur un sol permettant une reprise aisée de la balle.	1	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier)
1.2.58*	Les balles doivent être protégées des dégâts pouvant être occasionnés par les oiseaux (ex. filets).	1	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier)

1.2.59*	Des mesures de prévention doivent être prises durant le transport pour ne pas abîmer les bâches.	1	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
1.2.60*	Les bâches ne peuvent pas être endommagées ; elles doivent être réparées immédiatement, si nécessaire.	2	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
1.2.61*	Les parties moisies et/ou les souillures doivent être éliminées.	1	Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
Sanitaires			
1.3.1	S'il y a du personnel employé et que la manipulation des produits a lieu dans l'entreprise, la présence d'un WC à proximité des zones où sont manipulés les produits et l'inscription « obligation de se laver les mains après un passage aux toilettes » sont obligatoires. Pour les entreprises familiales, une toilette dans l'habitation suffit.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.3.1*	S'il y a du personnel employé dans l'entreprise et que la manipulation des produits à lieu dans l'entreprise, la présence d'un WC à proximité de la zone de manipulation et l'inscription « obligation de se laver les mains après un passage aux toilettes » sont obligatoires. Pour les entreprises familiales, une toilette dans l'habitation suffit.	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.3.2	Un système de séchage à utilisation unique est prévu pour se sécher les mains après les avoir lavées.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.3.2*	Un système de séchage à utilisation unique est prévu pour se sécher les mains après les avoir lavées.	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Vente directe au consommateur (petites quantités),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)

1.3.3	La porte du WC ne peut pas donner directement sur les locaux où sont manipulés les produits.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
1.3.3*	La porte du WC ne peut pas donner directement sur les locaux où sont manipulés les produits.	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.3.4*	Un évier propre est présent à proximité des toilettes.	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.3.5*	Du savon liquide pour se laver les mains est prévu près de l'évier.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)

Stockage des engrais

1.4.1*	Les engrais sont conservés dans leur emballage d'origine ou dans un emballage spécifique prévu à cet effet (sac en plastique, bidon ou citerne).	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse
--------	--	---	---

1.4.2*.D	Les engrais minéraux solides peuvent être conservés en vrac dans un espace propre et sec. Cet espace aura un sol dur (en aucun cas, il ne peut y avoir de risque de pollution des nappes phréatiques).	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse
1.4.3*.D	Les engrais liquides concentrés doivent être conservés dans une citerne étanche et pourvue d'un bac de rétention. La citerne et son équipement doivent être protégés contre toute ouverture accidentelle. Cette exigence ne s'applique pas aux engrais dilués (bacs A et B) en cultures hydro.	2	Tous
1.4.4*	Pour le stockage d'engrais liquides corrosifs concentrés, il faut apposer des pictogrammes afin d'attirer l'attention sur les risques et les dangers.	3	Tous

1.4.5*.D	Les engrais ne peuvent être stockés à proximité d'eau ou de matériel de reproduction comme des semences et des plants.	3	Tous
Exigences générales			
1.5.1*.D	Présence d'un extincteur dans l'entreprise. Cet extincteur se trouve à un endroit facile d'accès.	3	Tous
1.5.2*.D	D'une façon générale, l'entreprise est propre.	3	Tous
1.5.3*	Les visiteurs et les employés sont informés des mesures d'hygiène au sein de l'entreprise et du secteur.	2	Tous
1.5.4*.D	L'agriculteur dispose d'une procédure en cas d'accident. Cette procédure mentionne au moins les numéros de téléphone d'urgence.	2	Tous
1.5.5*.D	Il est conseillé d'enregistrer les accidents ainsi que les mesures de correction prises pour prévenir des accidents similaires par la suite.	3	Tous
1.5.6*.D	Dans les exploitations où du personnel est employé, il y a au moins une personne (employeur ou employé) qui dispose d'une expérience ou d'une connaissance en matière de premiers secours.	3	Tous
1.5.7*	L'accès de personnes inconnues dans les locaux de l'exploitation est évité (ex. au moyen d'un panneau d'affichage « Accès non autorisé »).	2	Tous
Gestion des déchets			
1.6.1*	Les déchets provenant des pommes de terre, fruits et légumes sont triés et peuvent être temporairement stockés dans l'entreprise.	3	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)

1.6.2*.D	Les films agricoles hors service et les substrats inertes sont évacués conformément à la législation en vigueur (p. ex. collecte par les autorités, reprise par le fabricant,...).	3	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Betteraves sucrières, Chicorée, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier)
1.6.3*.D	Les déchets de conditionnement seront triés par type et recyclés si possible. Les emballages à usages multiples sont préférables aux emballages à usage unique.	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.6.4*.D	L'agriculteur a un plan d'action pour la réduction des déchets non organiques.	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.6.5*.D	Le bois de taille sera de préférence broyé et non brûlé.	2	Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)

1.6.6*	Les émondes contaminées par le feu bactérien doivent être brûlées.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
1.6.7*.D	Il est préférable d'utiliser des feuilles d'emballage en papier.	3	Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
Machines, appareils et outillages entrant en contact avec le produit avant les traitements pré- et post-récolte			
Exigences générales applicables à toutes les machines (tracteurs, pulvérisateurs, récolteuses, moyens de transport, ...)			
2.1.1.D	Les machines, appareils et outillages entrant en contact avec le produit avant, pendant et après la récolte sont propres et en bon état.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse

2.1.2	Les machines ne présentent pas de vitres, de lampes, de rétroviseurs, etc. brisés ou fêlés. Les débris de verre sont évacués selon la procédure de bris de verre.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse
-------	---	---	---

2.1.3	<p>Pour les machines mises en service à partir du 01/01/2007, utiliser des lubrifiants alimentaires ou admis aux endroits où le contact avec le produit récolté est possible en conditions de travail normales. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de présenter, pour chaque machine concernée, un document émanant du constructeur ou de son représentant officiel, établissant que ce type d'huile ne convient pas pour l'utilisation concernée.</p>	3	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Vente directe au consommateur (petites quantités), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse</p>
2.1.4.D	<p>Les machines ne présentent pas de pertes d'huile. Les écoulements d'huile et les produits ayant été en contact avec ces écoulements sont immédiatement traités selon la procédure de fuite d'huile.</p>	1	Tous
2.1.5	<p>Les installations et les équipements entrant en contact avec les graines ou avec les graines germées doivent être construits dans un matériau adéquat (matériau lisse, non poreux, non sensible à la corrosion et facile à nettoyer et désinfecter). Ils doivent être propres, en bon état et désinfectés si nécessaire.</p>	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)

2.1.6	Des dispositifs adéquats pour le nettoyage, la désinfection et l'entreposage des outils et des équipements de travail doivent être prévus. Ces dispositifs doivent être faciles à nettoyer et disposer d'une alimentation adéquate en eau chaude et froide. Les opérations de nettoyage et de désinfection de ces équipements doivent avoir lieu à une fréquence suffisante pour éviter tout risque de contamination.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
Pulvérisateurs			
2.2.1.D/I	<p>Tous les pulvérisateurs pour l'application de produits phytopharmaceutiques doivent être contrôlés conformément aux dispositions légales. Cette exigence ne s'applique pas aux pulvérisateurs à dos et à lance (disposant de maximum deux porte-buses montés au bout d'une lance).</p> <p>Tout propriétaire de pulvérisateur est tenu de faire contrôler tout pulvérisateur soumis au contrôle une fois tous les 3 ans et ce, à la date, à l'heure et au lieu de la convocation, même si le matériel vient d'être acheté (neuf ou d'occasion).</p> <p>S'il ne devait pas recevoir de convocation dans les 15 jours ouvrables avant l'échéance du contrôle précédent, le propriétaire est tenu d'en informer l'organisme de contrôle. Le propriétaire qui ne peut se présenter au contrôle aux lieux et dates mentionnées sur la convocation en informe l'organisme de contrôle au plus tard 5 jours calendrier avant la date prévue de contrôle.</p> <p>Tous les pulvérisateurs doivent être contrôlés par :</p> <p>l'Unité Machines et Infrastructures Agricoles du CRA-W de Gembloux pour les pulvérisateurs utilisés dans les provinces de Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur;</p> <p>l'unité de Technologie et d'alimentation, service de l'inspection de pulvérisateurs de l' Instituut voor landbouw-, visserij en visserij- en voedingsonderzoek (ILVO) de Merelbeke dans les provinces de Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers, Brabant-Flamand, Limbourg et dans la région de Bruxelles capitale.</p> <p>Seuls les pulvérisateurs dûment contrôlés peuvent être utilisés durant la période mentionnée sur l'autocollant apposé par l'organisme de contrôle ainsi que sur le certificat de visite. La perte, la détérioration ou la disparition de l'autocollant doit être immédiatement notifiée à l'organisme de contrôle.</p>	1	Tous

2.2.2.D	Les pulvérisateurs achetés directement à l'étranger doivent être notifiés par l'acheteur au service de contrôle dans les 30 jours.	1	Tous
2.2.3.D	L'agriculteur effectuer lui-même au minimum un contrôle annuel de ses pulvérisateurs et prendre note des résultats. Il doit maintenir les pulvérisateurs en bon état.	2	Tous
Caisses, conteneurs, matériel de conditionnement et palloxes			
2.3.1	Les caisses, les conteneurs, le matériel de conditionnement et les palloxes utilisés pour la récolte et le stockage du produit sont propres et en bon état (pas de parties détachées, de rouille en contact avec les produits, ...) et, si nécessaire, lavées et désinfectées.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Autre

2.3.2	<p>Désinfecter les matériels utilisés pour le conditionnement avant et après le contact avec des produits comportant des risques pour la propagation de maladies végétales (p. ex. : plants de pomme de terre égermés, plants de pommes de terre avec pourriture molle).</p>	3	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre</p>
-------	--	---	--

2.3.3	Les emballages (papier, carton, ...) destinés à entrer en contact avec le produit doivent être conformes aux prescriptions en matière de sécurité alimentaire. L'agriculteur qui achète des emballages dispose de la preuve que ces emballages conviennent pour les aliments (document d'accompagnement, étiquette, emballage reprenant la mention 'convient pour aliments' ou le symbole prévu à cet effet), ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, du transformateur ou du vendeur responsable de la mise sur le marché de ces emballages. Cette preuve n'est pas nécessaire lorsque les emballages sont mis à la disposition de l'agriculteur par des acheteurs (une criée ou les industries). Dans ce cas, les acheteurs doivent disposer de ces attestations.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
2.3.4*	Lors de la livraison, chaque balle individuelle doit être pourvue d'une étiquette reprenant les coordonnées du producteur.	1	Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac)
2.3.5*	Les emballages utilisés sont de préférence neufs ou très propres. Aucune inscription pouvant porter à confusion quant au contenu de l'emballage ne peut y figurer (= balles).	1	Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
2.3.6*	Les emballages de houblon préparé sont pourvus de leur étiquette de certification.	1	Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
2.3.7*	Les caisses et les conteneurs doivent se trouver sur un sol dur et sans danger de contamination, sauf pendant les activités de récolte, au cours desquelles elles peuvent être placées sur les champs. Cependant, les caisses ne peuvent jamais être placées sur des graviers.	3	Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
2.3.8*	Les emballages pour la commercialisation sont conservés sous abri et sur une surface en dur (aucun risque de contamination) qui, au besoin, peut être nettoyée. Les emballages de récolte, dont les paloxes, sont conservés sur une surface en dur, pas nécessairement sous abri, ou sur les champs durant les activités de récolte.	2	Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

2.3.9*	Le produit récolté doit être emballé dans un conditionnement groupé propre et intact. Tout stockage de produits destinés au marché du frais, de caisses en bois et en carton et de tout matériel d'emballage doit se faire dans un espace fermé, interdit aux animaux familiers	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
2.3.10*	Les emballages en plastique et les palloxe peuvent être stockés à l'extérieur (regroupés) sur sol dur et protégé du vent.	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
2.3.11*	Pour toute hauteur présentant un risque de chute de plus d'un mètre, il doit y avoir des amortisseurs de chute.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
Transport agricole			
2.4.1	L'agriculteur prend les précautions nécessaires afin de maintenir propres tous ses équipements, récipients, caisses, véhicules, bennes etc. (utilisés lors du transport de produits végétaux). Avant le transport d'un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale, un nettoyage en profondeur, ainsi qu'une désinfection si nécessaire, des moyens de transport ayant servi au transport en vrac d'engrais organiques ou autres produits à risques (terre de jardin fertilisée au moyen d'engrais d'origine animale, terreau, amiante, substrat pour culture de champignon, déchets de métaux, graisses techniques, sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, ...) est obligatoire. Dans le cas des graines germées, le transport n'est autorisé que moyennant l'utilisation d'un équipement spécifique (cf. 2.4.4 et 2.4.5).	1	Tous

2.4.2.D	<p>Tout transport est interdit en cas de fuite des conduites d'huile ou de mazout, s'il existe un risque de contamination des produits végétaux. En cas de fuite, les produits végétaux souillés doivent être écartés conformément à la procédure de fuite.</p>	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Autre</p>
---------	---	---	--

2.4.3	<p>Il est conseillé de nettoyer et désinfecter, avant le transport de produits végétaux vulnérables (par exemple : plants destinés à la plantation), les moyens de transport ayant servi au transport de produits comportant des risques phytosanitaires (par exemple : plants non emballés, plants de pomme de terre coupés au sein de l'unité d'exploitation ou égermés, plants de pommes de terre avec pourriture molle). De cette manière, les risques éventuels de transmission d'agents microbiens pathogènes sont réduits.</p> <p>Si le transport est effectué par des tiers, l'agriculteur peut demander une preuve de désinfection.</p>	3	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre</p>
2.4.4	<p>Les réceptacles de véhicules et/ou de conteneurs doivent être réservés au transport de denrées alimentaires si celles-ci sont susceptibles d'être contaminées par des chargements d'autre nature.</p>	1	<p>Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)</p>
2.4.5	<p>Les réceptacles de véhicules et/ou conteneurs servant au transport des graines germées doivent permettre de les maintenir réfrigérée.</p>	1	<p>Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)</p>

2.4.6*	L'agriculteur prend les précautions nécessaires pour protéger les produits destinés au marché du frais ou à l'industrie de la transformation de toute pollution possible ou contamination intentionnelle pendant le transport (par exemple protection de la charge contre les éclaboussures).	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre
--------	---	---	---

2.4.7*	<p>Le transport par un tiers dans le cadre des activités de récolte vers une entreprise certifiée FCA/GMP ne peut être exécuté que par :</p> <p>a) un agriculteur qui dispose du certificat Vegaplan (production de produits primaires) pour la culture transportée;</p> <p>b) un entrepreneur certifié pour le Standard Vegaplan pour entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles ;</p> <p>c) un transporteur certifié FCA ;</p> <p>d) un entrepreneur Néerlandais disposant d'un certificat GMP+.</p> <p>En cas de transport par un tiers après stockage (hors activités de récolte) vers une entreprise certifiée FCA/GMP+ un transporteur FCA/GMP+ certifié FCA/GMP+ est obligatoire.</p>	1	<p>Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier),Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
2.4.8*	<p>Parmi les chargements interdits figurent : l'asphalte, l'amiante, l'essence, le (bio)diesel, les cendres, le gazole, les laitiers de haut fourneau, les déchets ménagers, les peaux traitées par des substances tannantes et leurs déchets, les huiles minérales, les déchets de métaux non dégraissés, le brai, coke de pétrole et pétrocoker, les boues d'épuration, les « fuel oils », les déchets d'asphalte, les graisses techniques, les graines et semences non emballées traitées avec des matières toxiques ainsi que les cendres volantes.</p> <p>Les engrais ou produits fertilisants ne provenant pas d'usines de biogaz ou de compostage agréées par l'autorité compétente ou d'usines de produits techniques, sont également des chargements interdits. Attention : cette liste est non exhaustive. Il est important de consulter le site www.icrt-idtf.com afin de connaître précisément la classification du produit à transporter.</p> <p>Après le transport d'un chargement interdit, une benne peut à nouveau être utilisée pour le transport de produits destinés à l'alimentation des animaux vers des entreprises certifiées FCA, pour autant que l'agriculteur ait effectué un nettoyage et une désinfection, enregistrés dans un protocole 'Nettoyage & Désinfection' (cf. modèle Annexe 8).</p>	1	<p>Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Semences et co-produits,Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier),Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>

2.4.9*	<p>L'agriculteur détermine, en fonction du produit à transporter (cf. annexe 9), le régime de nettoyage qui doit, au minimum, être appliqué après le transport d'un produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de nettoyage (0) - balayage ou soufflage (A) - nettoyage à l'eau (B) - nettoyage à l'eau et avec un détergent approprié, suivi par un rinçage minimum (C) - d'abord nettoyage à l'eau et au détergent, suivi d'une désinfection (D). 	1	<p>Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Semences et co-produits, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
2.4.10*	<p>L'agriculteur veille à ce que l'eau utilisée dans le cadre des opérations de nettoyage soit d'une qualité appropriée à cet usage. Il appartient à l'agriculteur de démontrer la manière dont il gère les risques éventuels liés à la qualité de l'eau (eau de distribution, forage de puits, eau de pluie).</p>	1	<p>Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Semences et co-produits, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
Installation pour la coupe de plants de pommes de terre			

2.5.1	<p>La coupe des plants de pomme de terre destinés à la multiplication ou à la production de pommes de terre de consommation présente des risques phytosanitaires importants et est fortement déconseillée. Si toutefois elle doit être pratiquée, les prescriptions de l'annexe 6 sont respectées.</p> <p>La coupe de plants destinés à la production de plants certifiés est interdite.</p> <p>La coupe des plants de pomme de terre peut être réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'utilisateur des plants coupés; - ou par un entrepreneur enregistré par l'AFSCA, et à la demande et pour le compte de l'utilisateur des plants coupés. <p>La coupe peut avoir lieu soit à l'adresse de l'unité d'exploitation de l'utilisateur des plants coupés, soit à l'adresse d'exploitation de l'entrepreneur enregistré.</p> <p>Dans tous les cas, l'utilisateur des plants coupés assumera tous les risques phytosanitaires. La vente ou la cession à titre gratuit de plants coupés est interdite.</p>	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Plants
Epandeur d'engrais			
2.6.1*.D	L'épandeur est réglé et entretenu. Il est conseillé d'effectuer un test de l'appareil annuellement et d'enregistrer les résultats. Cela peut être réalisé par l'agriculteur lui-même ou par un tiers.	3	Tous
Thermomètre			

2.7.1*	Lorsqu'un thermomètre est utilisé, il est conseillé de vérifier annuellement son bon fonctionnement.	3	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre</p>
Outillage auxiliaire			

2.8.1*	Le petit outillage est en bon état. L'agriculteur enregistre les pièces en sa possession et contrôle leur nombre après chaque utilisation.	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
Directeur d'entreprise, personnel et tiers			
Application des produits phytopharmaceutiques et biocides			
3.1.1	Les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel sont utilisés uniquement par des utilisateurs professionnels disposant d'une phytolice P1, P2 ou P3. Les titulaires de la phytolice P1 utilisent les produits à usage professionnel uniquement sous l'autorité d'un titulaire d'une phytolice P2 ou P3. Celui-ci fait une déclaration en double exemplaire (voir 3.4). Cette déclaration est datée et signée par les deux parties. Un exemplaire est remis au titulaire de la phytolice P1. L'entrepreneur doit disposer d'une phytolice P2 s'il pulvérise et facture uniquement la pulvérisation et la quantité de produits pulvérisés, ou d'un P3 s'il facture des produits phytos non pulvérisés.	1	Tous
3.1.2.D	Après tout traitement phyto : Se laver les mains avec du savon liquide Se changer (Exception : utilisation d'une cabine de pulvérisation spéciale avec filtre au charbon actif).	1	Tous

3.1.3.D	<p>En ce qui concerne les produits à usage professionnel dont l'acte d'autorisation indique que l'usage en est uniquement réservé aux titulaires d'une phytolice PS :</p> <p>Confier l'utilisation et le traitement de ces produits uniquement aux personnes disposant d'une phytolice PS</p> <p>Confier la conservation de ces produits uniquement aux personnes disposant d'une phytolice PS ou P3</p> <p>Interdire aux travailleurs ne disposant pas de la phytolice PS ou P3 de participer à des travaux et lever ou réduire à un minimum le risque d'exposition aux dangers propres à ces produits.</p>	1	Tous
Hygiène			

3.2.1	L'agriculteur veille à ce que le personnel qui manipule les produits végétaux ne soit pas atteint de maladies qui peuvent se transmettre via les végétaux manipulés.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Autre
-------	--	---	---

3.2.2	L'agriculteur veille à ce que le personnel qui manipule des produits végétaux soit en bonne santé ou ne souffre pas, par exemple de plaies infectées, infections ou lésions cutanées, et soit informé des risques sanitaires.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre
-------	---	---	---

3.2.3	<p>Au cours de la manipulation du produit (récolte, tri, emballage, ...), l'agriculteur et son personnel disposent des moyens nécessaires pour se laver les mains (obligatoire pour la production de graines germées) ou au moins d'eau propre, de savon liquide et du nécessaire pour s'essuyer les mains ou d'une solution de nettoyage à base d'alcool, et ceci :</p> <p>après chaque visite aux toilettes ;</p> <p>Toujours avant le début des activités et après un contact avec un produit ou après une activité pouvant entraîner une contamination.</p> <p>Un pictogramme « lavage des mains obligatoire » doit être présent à proximité de la toilette.</p>	1	<p>Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)</p>
3.2.4.D	<p>L'agriculteur et son personnel connaissent les mesures d'hygiène bénéficient d'une formation relative aux risques en matière d'hygiène (formation organisée en interne ou menée par des organisations professionnelles, par l'AFSCA, via un guide de bonnes pratiques, ...) et respectent l'hygiène générale de l'entreprise.</p>	1	<p>Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)</p>

3.2.4*.D	L'agriculteur et son personnel connaissent les mesures d'hygiène et respectent l'hygiène générale de l'entreprise. . L'agriculteur rappelle les consignes d'hygiène à son personnel au début de la saison.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre),Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Betteraves sucrières,Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides),Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides),Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides),Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides),Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides),Autre
----------	--	---	---

3.2.5*.D	Une trousse de premiers soins est disponible dans l'entreprise. Cette trousse doit toujours se trouver à proximité des activités sur le terrain, dans la serre ou l'atelier permanent. La trousse de premiers soins comporte une petite paire de ciseaux, des bandages et des sparadraps (d'une couleur différente de celle du produit).	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
3.2.6*	Les blessures éventuelles doivent être lavées et désinfectées. Il faut utiliser des sparadraps dont la couleur diffère de celle du produit. Pour les grandes blessures ouvertes aux mains, recouvertes ou non d'un pansement, il faut porter des gants.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
3.2.7	Porter des tenues adaptées et propres, régulièrement lavées et remplacées. Utiliser des vêtements de travail et des gants spécifiques pour l'application de produits phytopharmaceutiques.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)

3.2.7*	Les vêtements de travail et les gants sont propres et doivent régulièrement être lavés et remplacés.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
3.2.8	Eviter tout danger de contamination physique par des objets. Veiller à ce que rien ne tombe des vêtements pendant la récolte et la manipulation.	2	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
3.2.8*	Eviter tout danger de contamination physique par des objets. Veiller à ce que rien ne tombe des vêtements pendant la récolte et la manipulation. Pour les légumes industriels : utilisez des gants bleus lors des opérations manuelles sur le produit.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

3.2.9*	Les ongles sont courts et soignés, pas de faux ongles ni de vernis.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
3.2.10*	Les cheveux sont soignés, et les cheveux longs attachés.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

3.2.11*	Ne pas porter de bijoux pendants, lors de la récolte ou de la manipulation.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
3.2.12*	Il est interdit de manger et de boire pendant la récolte et la manipulation.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

3.2.13*	Il est interdit de fumer pendant la récolte et la manipulation.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
Agréments, reconnaissances, autorisations			
3.3.1	L'agriculteur doit disposer d'un agrément de l'AFSCA pour l'utilisation du passeport phytosanitaire. Les opérateurs qui sont agréés pour la délivrance de passeports phytosanitaires doivent également respecter les obligations particulières de cet agrément (voir annexe 6.4). Pas d'application pour les racines de chicons cultivées en Belgique pour le forçage en Belgique, pour son propre compte ou pour la culture sous contrat.	1	Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Semences et co-produits, Plants
3.3.2	La coupe des plants de pomme de terre peut être réalisée : - par l'utilisateur des plants coupés ; - ou par un entrepreneur enregistré par l'AFSCA et à la demande et pour le compte de l'utilisateur des plants coupés. Si la coupe est effectuée dans un autre Etat membre, la déclaration officielle des autorités phytosanitaires du pays concerné, garantissant que toutes les bonnes pratiques d'hygiène phytosanitaire ont été respectées, est disponible.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Plants
3.3.3	Le producteur est tenu de disposer d'un agrément délivré par l'AFSCA pour la production des graines germées.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
Entrepreneur agricole			

3.4.1*	L'agriculteur fait appel à un entrepreneur agricole certifié pour le Standard Vegaplan pour les Entrepreneurs de travaux Agricoles et Horticoles ou un entrepreneur Néerlandais certifié pour le cahier des charges Néerlandais VKL, y compris dans le cadre d'un transport accessoire. L'agriculteur peut consulter le statut de l'entrepreneur sur le site web www.vegaplan.be .	2	Tous
3.4.2*	Pour les plants de pommes de terre : Si la coupe des plants de pommes de terre est effectuée par un tiers, celui-ci doit être certifié pour le Standard Vegaplan pour les Entrepreneur des travaux agricoles et horticoles.	1	Plants
3.4.3*	Si l'agriculteur fait appel à un entrepreneur qui n'est pas certifié pour le Standard Vegaplan pour les entrepreneurs, il doit exiger les analyses auprès de l'entrepreneur si celui-ci utilise de l'eau pour des activités qui exigent une analyse de risque et une analyse de l'eau.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
Développement des compétences			
3.5.1*.D	Dans la mesure du possible, l'agriculteur prend les mesures nécessaires en interne afin de permettre à ses collaborateurs d'acquérir les compétences requises - p. ex. formation, accompagnement/parrainage, ...	3	Tous
3.5.2*.D	L'agriculteur et/ou les travailleurs participent à des initiatives externes qui concernent leur métier – p. ex. salons professionnels, exposés, formations, ...	3	Tous
3.5.3*.D	L'agriculteur s'informe sur les matières qui concernent son métier et son entreprise par le biais de p. ex. un abonnement à une revue professionnelle, l'affiliation à une organisation professionnelle, l'affiliation à une organisation de producteurs ou une coopération,...	3	Tous

Effizienz - produktivité			
3.6.1*.D	Il est conseillé d'améliorer la productivité et l'efficacité des moyens de production par le biais d'une collaboration externe – p. ex. coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun , entreprise de travaux agricoles, collaboration mutuelle pour les machines et le matériel, appel à des services externes, ...	3	Tous
3.6.2*.D	Dans la mesure du possible, l'agriculteur intègre dans sa politique d'entreprise les conseils qui lui sont fournis par p. ex. le comptable externe, des conseillers et experts, ou par le suivi économique et la comparaison de son entreprise, ...	3	Tous
3.6.3*.D	Il est recommandé de travailler avec des fournisseurs fiables (par exemple, compétences techniques, offre de qualité,...) via une évaluation et une sélection adéquate.	3	Tous
3.6.4*.D	Il est recommandé de travailler avec des acheteurs fiables (par exemple, les paiements corrects et en temps opportun, respect des conventions, ...) via une évaluation et une sélection adéquate.	3	Tous
Population locale			
3.7.1*.D	Dans la mesure du possible, l'agriculteur prend des initiatives à l'égard des partenaires locaux, p. ex. concertation avec les autorités locales, participation à la vie associative, accueil de groupes dans l'entreprise (portes-ouvertes, ferme thérapeutique, ...),	3	Tous
Technique de culture et traitement post-récolte			
Matériel de reproduction			

4.1.1	<p>L'agriculteur doit veiller à ce que les plus petites unités commerciales des lots de plants qui doivent obligatoirement être accompagnées d'un passeport phytosanitaire lors de leur mise en circulation en soient pourvus (voir annexe 4).</p> <p>Chaque opérateur professionnel qui reçoit ou livre (achat et / ou vente) des végétaux soumis à l'obligation de passeport phytosanitaire doit pouvoir garantir la traçabilité de ces végétaux. Cela signifie qu'il doit tenir un registre à jour lui permettant de vérifier, pour chaque unité commerciale réceptionnée, quel opérateur professionnel lui a livré cette unité et, pour chaque unité commerciale vendue, à quel opérateur professionnel il l'a vendue. Les passeports phytosanitaires reçus ou leurs données de traçabilité, ainsi que les données de traçabilité des passeports phytosanitaires délivrés, doivent être conservés pendant au moins trois ans. Si les passeports ou leurs données sont conservés en vue de l'enregistrement des produits entrants (Registre IN), ils seront conservés pendant cinq ans.</p>	1	Tous
-------	--	---	------

4.1.2.D/I	L'agriculteur contrôle que le matériel de reproduction livré et les graines destinées à la production les graines germées soient visuellement exempts de maladies.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre
-----------	--	---	---

4.1.3	<p>Le producteur de graines germées demande une déclaration à ses fournisseurs de graines destinées à la production de graines germées attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les graines conviennent pour la production de graines germées; - que les graines ont été produites et manipulées selon des méthodes permettant d'éviter des risques de contamination microbiologique, chimique ou physique (BPA, BPH); - que le fournisseur dispose d'un SAC validé/certifié si possible ou d'une garantie similaire; <p>Une déclaration sera réclamée aux fournisseurs pour chaque envoi (un envoi correspond à une combinaison des critères suivants : espèce x origine x date de livraison).</p>	3	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
4.1.4	<p>Pour des graines destinées à la production de graines germées importées de pays tiers, le producteur dispose d'une copie du certificat d'importation officiel conforme au modèle 3.3 attestant que les graines ont été produites dans des conditions respectant les dispositions générales d'hygiène (Voir Chapitre Dossier IN en OUT).</p>	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
4.1.5	<p>Le fournisseur procure les résultats d'analyses des graines destinées à la germination pour E. coli producteurs de shiga- toxines (STEC) et Salmonella.</p> <p>Le producteur de germes fait analyser au moins une fois chaque lot (0,5 % du poids du lot en en sous-échantillon de 50 g) de graines destinées à la germination pour E. coli producteurs de shiga- toxines (STEC) et Salmonella spp. L'échantillonnage doit être réalisé au moins une fois par mois et quoi qu'il en soit pas avant 48 heures après le début du processus de germination. Ceci peut être fait dans le cadre des tests de germination. (cf. annexe 11).</p>	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
4.1.6	<p>Les graines sont lavées à l'eau potable au moins de qualité microbiologique potable immédiatement avant la mise en germination L'eau utilisée pour le lavage des graines ne doit pas être réutilisée dans le cadre de la production des graines germées.</p>	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)

4.1.7	<p>Afin d'éviter la propagation de maladies et les parasites, il est obligatoire d'utiliser des plants certifiés ou des plants fermiers déclarés.</p> <p>Toute production en cours ou prévue de plants fermiers, avec ou sans passeport phytosanitaire, doit être déclarée avant le 31 mai à l'ULC de AFSCA dont dépend l'opérateur.</p>	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Plants
4.1.8	<p>Pour les livraisons au sein de l'UE, les plants utilisés doivent être accompagnés d'une étiquette portant la mention « Plant Passport ».</p> <p>Ceci s'applique également aux semences utilisées des espèces visées à l'annexe 6.4</p> <p>Les exportations hors CE, font, quant à elles, l'objet d'un certificat phytosanitaire.</p> <p>Pour les plants fermiers, un passeport phytosanitaire est nécessaire lorsque le producteur a l'intention de produire, de stocker ou d'utiliser les plants fermiers en dehors de la commune où l'entreprise est située ainsi que dans les communes limitrophes, ou de les stocker dans une unité de stockage ne lui appartenant pas ou dont il n'a pas l'utilisation exclusive.</p> <p>Dans ce cas, l'échantillonnage officiel est obligatoire pour les analyses des nématodes à kystes, pourriture brune et pourriture annulaire (voir exigence 5.2.2).</p> <p>Remarque : En pratique, l'agriculteur ne doit pas délivrer de passeport phytosanitaire pour les plants fermiers, car les plants doivent obligatoirement être utilisés par celui qui les a produits.</p> <p>L'agriculteur doit obligatoirement conserver les informations relatives aux passeports phytosanitaires pendant au moins trois ans (cf. annexe 6.4). Si le passeport phytosanitaire est utilisé dans le cadre de son registre IN, il doit être conservé durant 5 ans.</p> <p>Pas d'application pour les racines de chicons cultivées en Belgique pour le forçage en Belgique, pour son propre compte ou pour la culture sous contrat.</p> <p>Pas d'application pour les semences sans passeport phytosanitaire.</p>	1	Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Semences et co-produits, Plants

4.1.9	<p>Le producteur demande à l'AFSCA l'agrément officiel pour l'utilisation du passeport phytosanitaire (cf. www.favv.be/agrements/). Il le fait avant la plantation ou le semis des végétaux destinés à la propagation ou plantation (y compris pour la production de plants fermiers avec passeport phytosanitaire)</p> <p>6. Cela s'applique également aux semis de semences pour la propagation des espèces énumérées à l'annexe 6.4.</p> <p>Pas d'application pour les racines de chicons cultivées en Belgique pour le forçage en Belgique, pour son propre compte ou pour la culture sous contrat.</p> <p>Pas d'application pour les semences sans passeport phytosanitaire.</p>	1	Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Semences et co-produits, Plants
4.1.10	<p>Toute modification éventuelle relative au lieu de stockage ou de plantation des plants fermiers, avec ou sans passeport phytosanitaire, doit être signalée avant le 15 février de l'année suivante auprès de l'ULC de sa région.</p>	1	Plants
4.1.11	<p>L'agriculteur satisfait aux conditions des inspections sur pied.</p> <p>Pas d'application pour les racines de chicons cultivées en Belgique pour le forçage en Belgique, pour son propre compte ou pour la culture sous contrat.</p> <p>Pas d'application pour les semences sans passeport phytosanitaire.</p>	1	Semences et co-produits, Plants
4.1.12*.D/I	<p>Utiliser du matériel végétal sain, des semences saines ou du matériel de reproduction certifié, conforme à la législation régissant la production et la commercialisation des semences et plants pour les espèces concernées.</p>	1	Tous
4.1.13*	<p>L'utilisation d'OGM doit se faire en conformité avec les législations nationale, régionale et européenne. Lors du semis de cultures d'OGM, communiquer au plus tard 15 jours après le semis, par lettre recommandée ou via le site internet du SPF Santé Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adresse ainsi que les coordonnées cadastrales des parcelles semées - le nom des variétés semées. 	1	Tous

4.1.14*.a.D/I	<p>Pour les cultures présentes au sein de son exploitation, l'agriculteur dispose d'une synthèse de l'information relative aux propriétés des variétés cultivées, notamment celle concernant la sensibilité et la résistance/tolérance aux maladies si elle est disponible.</p> <p>Pour les cultures en Flandre, l'agriculteur dispose au moins des listes suivantes :</p> <p>Pour les céréales, le lin et le colza : listes établies par LCG</p> <p>Pour le maïs : listes établies par LCV</p> <p>Pour la betterave sucrière et la chicorée : listes établies par IRBAB</p> <p>Pour les pommes de terre : listes établies par PCA, Inagro.</p> <p>Sur base de cette information et si des variétés résistantes/tolérantes sont disponibles, les variétés semées/plantées sont choisies selon leur résistance ou leur tolérance aux maladies importantes, sauf si la demande du marché impose un autre choix.</p>	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Maïs fourrager (Fourrage grossier). Betteraves fourragères (Fourrage grossier)</p>
4.1.14*.b.D/I	<p>Pour les cultures présentes au sein de son exploitation, l'agriculteur dispose d'une synthèse de l'information relative aux propriétés des variétés cultivées, notamment celle concernant la sensibilité et la résistance/tolérance aux maladies si elle est disponible.</p> <p>Sur base de cette information et si des variétés résistantes/tolérantes sont disponibles, les variétés semées/plantées sont choisies selon leur résistance ou leur tolérance aux maladies importantes, sauf si la demande du marché impose un autre choix.</p>	2	<p>Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux</p>
4.1.15*.D/I.W	<p>Choisir les espèces et variétés cultivées/(sur)semées en fonction des conditions pédoclimatiques de la région.</p>	2	<p>Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>

4.1.16*.D/I	Appliquer la rotation des cultures à toutes les cultures annuelles de pleine terre en plein air avec un minimum de 1 année sur 2 avec les particularités suivantes :	2	Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac)
-------------	--	---	--

4.1.16*.1.a.D/I.VL	<p>Les parcelles de betteraves sucrières, carottes, laitues et endives semées avec des semences traitées aux néonicotinoïdes clothianidin (Poncho 600 FS, Poncho beta) ou thiamethoxam (Cruiser, Cruiser 600 FS) sont soumises aux restrictions suivantes au niveau de la rotation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune culture attractive pour les abeilles ne peut y être semée ni cultivée au cours des deux années qui suivent celle du semis. Les engrais verts fleurissants peuvent être semés à condition que la floraison soit empêchée par un traitement mécanique. (voir liste de cultures sous annexe 15.3) - Au cours des trois années suivantes, des cultures moins attractives pour les abeilles peuvent y être semées ou cultivées (comme par exemple les pommes de terre, le maïs, le lin textile, ...) voir liste de cultures sous annexe 15.3 <p>En cas de bail à rente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le BAILLEUR joint au contrat de culture une déclaration signée par parcelle, mentionnant si les semences de betteraves sucrières, carottes, laitues et endives ont été ou non traitées au moyen des substances actives clothianidin et/ou thiametoxam - Le LOCATAIRE joint au contrat de culture une déclaration signée par parcelle, mentionnant si les semences de betteraves sucrières, carottes, laitues et endives seront ou non traitées au moyen des substances actives clothianidin et/ou thiametoxam. 	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre</p>
--------------------	--	---	--

4.1.16*.1.b.D/I.W	<p>Toute parcelle de betteraves sucrières semée avec des semences traitées aux néonicotinoïdes (clothianidine ou thiaméthoxame) est soumise aux restrictions suivantes au niveau de la rotation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune culture attractive pour les abeilles ne peut y être semée ni cultivée les deux années qui suivent celle du semis de betteraves sucrières. Les engrais verts fleurissants peuvent être semés à condition que la floraison soit empêchée par un traitement mécanique. (La liste des cultures autorisées est publiée sur phytoweb en annexe des autorisations d'utilisation des néonicotinoïdes). • Au cours des troisième à cinquième années qui suivent celle du semis de betteraves sucrières, des cultures moins attractives pour les abeilles peuvent y être semées ou cultivées. (La liste des cultures autorisées est publiée sur phytoweb en annexe des autorisations d'utilisation des néonicotinoïdes) • En cas de mise à disposition de la parcelle concernée : une déclaration signée entre les parties est rédigée pour la parcelle indiquant si les semences de betteraves sucrières ont été traitées ou non avec les substances actives clothianidine ou thiaméthoxame. Cette déclaration prévoit également que la traçabilité de tout traitement des semences de betteraves est assurée au moyen d'un document écrit au cours des 5 années suivant le semis de ces semences traitées aux néonicotinoïdes lors de chaque mise à disposition de ces parcelles. 	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre</p>
4.1.16*.2.D/I	<p>Rotation des cultures: minimum une année sur 3.</p>	2	<p>Betteraves sucrières, Betteraves fourragères (Fourrage grossier)</p>
4.1.16*.3.D/I	<p>Rotation des cultures: 1 année sur 3 pour les pommes de terre de consommation à l'exception de la culture en serres permanentes. En région wallonne, de préférence 1 année sur 4.</p>	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre)</p>
4.1.16*.4.D/I	<p>Pommes de terre: Rotation des cultures: minimum 1 année sur 4.</p>	1	<p>Plants</p>

4.1.16*.5.a.D/I.W	Maïs : Monoculture à éviter (pas d'application pour les exploitations avec uniquement maïs et prairie) (Région wallonne).	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
4.1.16*.5.b.D/I.W	Maïs : Maintenir une rotation de 1 année sur 3 sur les parcelles R10 et R15 avec des cultures peu sensibles à l'érosion deux années sur trois	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
4.1.16*.5.c.D/I.W	Maïs : En présence de chrysomèle des racines du maïs, en zone focus, l'année suivant la capture de l'insecte, obligation de rotation de 1 année sur 2	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
4.1.16*.5.d.D/I.VL	Maïs : en cas de présence de la chrysomèle du maïs, respecter une rotation de minimum 1 année sur 2 (Région flamande) ou appliquer un contrôle approprié au semis.	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Maïs fourrager (Fourrage grossier)
4.1.16*.6.D/I	Céréales : Maximum 2 cultures de céréales sur 3 années ; de préférence, éviter un froment après froment.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))

4.1.16*.7.D/I	Colza : Minimum 1 année sur 3.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
4.1.16*.8.D/I	Pois fourrager, féverole, lupin doux : Rotation de minimum 1 année sur 3.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
4.1.16*.9.D/I	Lin : rotation de minimum 1 année sur 6.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
4.1.16*.10.a.D/I	Minimum une même culture une année sur 3 (mais possibilité d'avoir 2 cultures d'une même espèce la même année sur la même parcelle).	2	Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels)
4.1.16*.10.b.D/I	Pois de conserverie : rotation de minimum une année sur 6.	2	Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels)
4.1.16*.10.c.D/I	Salsifis : rotation de minimum une année sur 4.	2	Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels)

4.1.16*.11.D/I	Fraises : rotation minimum une année sur 3 Framboise : revenir la deuxième année dans les interlignes, ensuite rotation sur 5 ans (Région wallonne)	2	Petits fruits et fruits secs
4.1.16*.12.D/I.VL	Carottes, panais, céleri-rave, racines de chicons, haricots, oignons : rotation de minimum 1 année sur 3.	2	Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Plants
4.1.17*	Lorsque des plants sont utilisés comme matériel de reproduction, l'agriculteur est tenu de conserver la fiche du plant. Il dispose dès lors des données relatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques lors de la culture desdits plants.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais)
4.1.18*.D	En ce qui concerne les semences fermières, lorsque le triage est effectué par un tiers, celui-ci doit être agréé (il est conseillé d'identifier le lot qui est acheminé de l'entreprise vers l'installation du trieur).	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

4.1.19*	Si des semences certifiées sont utilisées, une étiquette par lot de semence doit être conservée.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier),Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
4.1.20*	L'agriculteur utilise des variétés répertoriées dans le catalogue des variétés reconnues, sauf les variétés figurant dans la liste négative au niveau national. Les semences doivent être certifiées. L'utilisation de variétés d'OGM est interdite. Une liste négative (des variétés exclues) peut être établie par le secteur interprofessionnel au niveau national.	1	Betteraves sucrières
4.1.21*	Les champs d'expérimentation d'OGM sont à notifier à l'autorité compétente, à l'acheteur et à l'IRBAB.	1	Betteraves sucrières
4.1.22*	Afin de prévenir la transmission de maladies, il est obligatoire d'utiliser du matériel de reproduction (exempt de virus ou de flétrissures) accompagné d'un passeport phytosanitaire ou même du matériel de reproduction végétal avec attestation phytosanitaire.	1	Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
4.1.23*	Les planteurs de chicorée sont tenus d'utiliser des semences certifiées de variétés figurant sur la liste des variétés reconnues. L'utilisation de variétés d'OGM est interdite.	1	Chicorée
4.1.24*	Les variétés de semences figurent dans le catalogue national des variétés ou au Catalogue commun des variétés établi par la Commission européenne.	1	Céréales immatures et cultures associées,Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier),Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

Engrais

4.2.1.D	Hormis les matières fertilisantes ou amendements du sol provenant des ressources naturelles de la ferme elle-même, ou provenant de la ferme d'un tiers sous leur forme d'origine, seuls les engrais et les amendements du sol autorisés sont utilisés.	1	Tous
4.2.2	Tous les engrais et amendements du sol autorisés doivent être pourvus d'une étiquette ou, s'ils sont achetés en vrac, d'un document d'accompagnement transmis par le fournisseur à l'agriculteur. En cas de présence de sous-produits animaux dans la composition de ces engrais ou amendements, le 'document commercial' répondant aux exigences du Règlement 142/2011 doit être disponible. En Région flamande, le document peut être le 'mestafzetdocument'.	1	Tous
4.2.3	<p>Pour les engrais autorisés et amendements du sol provenant de déchets (p.ex. boues d'épuration, chaux pâteuse, compost, engrais organiques simples, digestats d'origine organique, ...), l'agriculteur doit disposer de :</p> <p>En Région wallonne : le (une copie du) document d'accompagnement (d'après le modèle OWD) pour les boues d'épuration ; le certificat d'utilisation et le document de traçage pour les autres matières considérées comme déchets et valorisées sur base de l'AGW du 14.06.2001</p> <p>Région flamande : (une copie du) document d'accompagnement et le document de vente du fumier ou le document d'expédition.</p> <p>L'agriculteur qui achète du compost ou du digestat peut demander une copie de l'attestation de contrôle de VLACO ou le rapport d'analyse au producteur. La liste des attestations de contrôle de VLACO valides pour les produits de digestat admis et les composts par type de traitement biologique est disponible via le lien suivant : https://www.vlaco.be/onafhankelijke-certificering/overzicht-van-gecertificeerde-bedrijven. Pour les autres matières considérées come déchets, la déclaration des matières premières et le certificat de contrôle du VLACO sont obligatoires, conformément à Vlarema. Une copie de la déclaration de matières premières doit accompagner le transport.</p> <p>Les résultats d'analyses (si d'application) sont conservés durant 5 ans</p>	1	Tous

4.2.4	<p>Des boues d'épuration provenant de l'industrie agroalimentaire et des digestats contenant ce type de boues peuvent être utilisés à condition que l'unité de production dispose d'une autorisation fédérale pour ce type de boues. Les boues d'épuration officiellement autorisées sont néanmoins interdites sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des herbages et des cultures fourragères si un délai de 6 semaines n'est pas respecté entre l'application et le pâturage ou la récolte ; - des légumes, pommes de terre et fruits, à l'exception des arbres fruitiers à moins que l'utilisation n'intervienne après la récolte et avant la floraison suivante ; et non durant la période de croissance. - des sols destinés à des cultures maraîchères ou fruitières qui sont normalement en contact direct avec le sol et qui sont normalement consommées à l'état cru, pendant une période de 10 mois précédant la récolte. <p>Un digestat ne contenant pas de boues d'épuration peut être utilisé pendant la saison de croissance.</p> <p>Pour les boues d'épuration en provenance de stations d'épuration urbaines, une autorisation fédérale est requise. Ce type des boues ne peut être valorisé que sur des terres destinées à des grandes cultures et immédiatement avant le labour. Un délai de 12 mois minimum est imposé entre la valorisation de boues sur des terres destinées aux grandes cultures et la récolte de cultures légumières, fruitières et de pommes de terre.</p> <p>L'utilisation sur des terres agricoles de boue en provenance de stations de traitement des eaux usées est interdite en Flandre.</p> <p>Pour les digestats contenant des boues d'épuration, certaines des restrictions d'utilisation susmentionnées peuvent être supprimées dans certains cas. Ces restrictions d'utilisation peuvent être consultées sur le document d'accompagnement ou dans la</p>	1	Tous
-------	---	---	------

4.2.5.D	<p>Des limites d'utilisation s'appliquent aux engrais/amendements pour sol qui contiennent des sous-produits animaux. En cas de présence de protéines animales transformées (catégorie 3) ou de farine de viande osseuse (catégorie 2), l'utilisation est interdite sur les prairies auxquelles le bétail a accès ou qui sont destinées au fourrage vert. En cas d'absence de protéines animales transformées ou de farine de viande osseuse, l'accès aux pâturages est interdit aux animaux d'élevage pendant minimum 21 jours après la date d'épandage de ces produits sur les terres. L'herbe, ou toutes autres plantes fourragères, peuvent être coupées pour l'alimentation animale si plus de 21 jours se sont écoulés après le dernier épandage.</p>	1	<p>Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
---------	---	---	--

4.2.6*.D	Les sous-produits en provenance d'autres secteurs sont utilisés comme moyen de production pour autant qu'ils soient autorisés.	3	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre</p>
----------	--	---	--

4.2.7*.D	Engrais interdits : les boues d'égout et d'assainissement des eaux provenant de stations d'épuration publiques.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
4.2.8*.D	Les boues d'égout et d'assainissement des eaux de stations d'épuration publiques ne peuvent être utilisées que si, outre les prescriptions légales, une fiche produit est disponible, qui réponde à l'objectif de maîtrise des risques en agriculture. L'utilisation de ces boues peut être interdite sur base contractuelle. Elle est interdite dans la culture du blé panifiable.	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Betteraves sucrières
4.2.9*.D	L'utilisation de matières fertilisantes à base de protéines animales, ne respectant pas la réglementation européenne en vigueur est interdite sur la culture de betteraves.	1	Betteraves sucrières
4.2.10*.D	Il faut toujours fertiliser conformément aux normes légales, et respecter d'éventuels conseils. En Flandre comme en Wallonie, la fertilisation est régie par la loi. Les normes de fertilisation et une norme pour l'épandage de l'engrais organique en constituent les piliers. En Flandre, le décret de 22/12/2006 concernant « la protection de l'eau contre les azote des sources agricoles ». La politique de fertilisation à l'azote en Wallonie fait partie du « Programme de gestion durable de l'azote en Agriculture en Région Wallonne » et est menée à bien par « Nitrawal asbl ».	3	Tous

4.2.11*.D	L'agriculteur dispose de l'information (composition) relative aux engrais utilisés.	3	Tous
4.2.12*.D/I.W	Gérer la fertilisation à la parcelle de façon cohérente pour toutes les cultures de la rotation. (Région wallonne).	3	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
Produits phytopharmaceutiques et biocides			
4.3.1.D	N'utiliser que des produits phytopharmaceutiques agréés et des biocides autorisés en Belgique pour les applications figurant sur les étiquettes avant et pendant la culture et durant le stockage. Les conditions d'utilisation mentionnées sur l'étiquette doivent toujours être respectées. La liste de produits phytopharmaceutiques reconnus peut être consultée sur le site www.fytoweb.fgov.be , et celle des biocides reconnus sur le site : www.health.belgium.be .	1	Tous

4.3.2.D	<p>Lors de l'application de produits phytopharmaceutiques, l'utilisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter de nuire à la santé de l'homme, des animaux et aux cultures avoisinantes.</p> <p>Il doit veiller à ce que tout appareil, objet ou véhicule ayant servi lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques soit nettoyé soigneusement et immédiatement.</p>	1	Tous
4.3.3	<p>Les analyses légalement obligatoires dans le cadre du contrôle pré-récolte sont effectuées (cf. annexe 7) et circulaire Contrôle pré-récolte pour certaines espèces de légumes sous protection PCCB/S1/JFS/925956).</p>	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
4.3.4	<p>Pour les plants de pommes de terre certifiés: les plants de pommes de terre qui, pour quelles que raisons que ce soit, ne peuvent pas être vendus comme plants, ne peuvent pas être destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation animale sauf s'il est établi que seuls des produits agréés pour les pommes de terre de consommation ont été appliqués. Ces produits doivent par ailleurs avoir été utilisés conformément à leur acte d'agrément (doses utilisées, délai d'attente, etc.). Leur application doit être enregistrée conformément au point 6.2.5 du chapitre 6. 'Enregistrement'. La fiche parcelle/produit sera transmise sur demande spécifique à l'acheteur.</p>	1	Plants
4.3.5.D/l	<p>Calculer au plus juste la quantité de produit phytopharmaceutique et de bouillie nécessaire afin d'éviter les mauvais dosages et les restes.</p>	1	Tous

4.3.6.D/I	Lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, respecter une zone tampon par rapport à toutes les eaux de surface : 1 mètre pour les pulvérisations sur champs et 3 mètres pour les pulvérisations sur vergers. Des zones tampons spécifiques peuvent être fixées et mentionnées sur l'étiquette. Les zones tampons peuvent être réduites moyennant l'utilisation de plus amples mesures ou moyens de réduction de la dérive (cf. http://www.fytoweb.fgov.be/ - Info pour l'utilisateur – Mesures de réduction de la contamination des eaux superficielles - brochure du SPF Santé publique).	1	Tous
4.3.7*	Les produits phytopharmaceutiques non agréés pour les productions agricoles destinées aux nourrissons sont interdits dans la culture de chicorée. Il s'agit des produits cités dans l'annexe IX de la Directive 2003/14/EG.	1	Chicorée

4.3.8*.a.D/I	L'agriculteur a accès à l'information relative à la liste des produits phytopharmaceutiques agréés. Les produits phytopharmaceutiques agréés par culture sont aussi disponibles sur www.fytoweb.fgov.be .	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
4.3.8*.b.D/I	L'agriculteur a accès à l'information relative à la liste des produits phytopharmaceutiques agréés. Les produits phytopharmaceutiques agréés par culture sont aussi disponibles sur www.fytoweb.fgov.be .	2	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
4.3.9*.D/I	Choisir le produit selon son efficacité en fonction du stade de la culture, de la maladie, du nuisible ou de la mauvaise herbe et en fonction de la présence d'organismes utiles.	2	Tous
4.3.10*.D/I	Appliquer les produits conformément à la technique reconnue pour le type de formulation utilisée ou, le cas échéant, conformément à ce qui est mentionné sur l'acte d'autorisation.	1	Tous

4.3.11*.D/I	Effectuer le traitement dans les conditions climatologiques les plus favorables à une efficacité optimale du produit.	3	Tous
4.3.12*.D/I.VL	Lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, diluer les résidus de pulvérisations et les réappliquer sur le champ.	2	Tous
4.3.13*.D/I.VL	Lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, éviter les déversements et ne pas remplir l'appareil sur des surfaces dures non pourvues d'évacuation, afin d'éviter toute contamination.	2	Tous
4.3.14*.D/I.VL	Lors de l'application des produits phytosanitaires, effectuer le nettoyage de l'appareil nécessaire sur le champ ou bien sur une surface en dur pourvue de l'évacuation nécessaire, et traiter l'eau résiduelle d'une manière appropriée (filtre bio, phytobac, évaporation, traitement physico-chimique).	2	Tous

4.3.15*.a.D/I	S'ils sont disponibles, choisir des produits sélectifs pour préserver les organismes utiles.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
4.3.15*.b.D/I	S'ils sont disponibles, choisir des produits sélectifs pour préserver les organismes utiles.	3	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

4.3.16*.a.D/I	Choisir les produits en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, du risque de développement de résistance et des risques pour l'environnement.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
4.3.16*.b.D/I	Choisir les produits en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, du risque de développement de résistance et des risques pour l'environnement.	3	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

4.3.17*.a.D/I	Disposer pour chaque végétal de l'information relative aux principales maladies, mauvaises herbes et/ou organismes nuisibles et utiles.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
4.3.17*.b.D/I	Disposer pour chaque végétal de l'information relative aux principales maladies, mauvaises herbes et/ou organismes nuisibles et utiles.	3	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
4.3.18*.D/I	La fumigation n'est permise que si elle est déclarée nécessaire par une analyse du sol ou du végétal. Elle doit alors être exécutée de façon conforme à l'autorisation du pesticide. Dans la mesure du possible, il faut opter pour une désinfection du sol non-chimique.	2	Tous
4.3.19*.D/I	Concernant la gestion des risques de résistance, respecter les doses conformément à l'étiquette.	1	Tous

4.3.20*.a.D/I.W	Respecter les principes de base et/ou les conseils diffusés dans les avertissements concernant la gestion des risques de résistance. Si un risque de résistance est connu pour un produit, les modalités d'application définies dans les actes d'autorisation le prennent en compte. (Région wallonne).	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre),Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Céréales immatures et cultures associées,Betteraves sucrières,Chicorée,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Semences et co-produits,Plants,Tabac sans stockage (Tabac),Tabac avec stockage (Tabac),Maïs fourrager (Fourrage grossier),Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
4.3.20*.b.D/I.W	Respecter les principes de base et/ou les conseils diffusés dans les avertissements concernant la gestion des risques de résistance. Si un risque de résistance est connu pour un produit, les modalités d'application définies dans les actes d'autorisation le prennent en compte. (Région wallonne)	3	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier),Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier),Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

4.3.21*.a.D/I	Dans le cadre de la gestion de la résistance, parmi les produits phytopharmaceutiques autorisés et disponibles, utiliser en alternance et/ou en mélange ceux qui ont un mode d'action différent.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier)
4.3.21*.b.D/I	Dans le cadre de la gestion de la résistance, parmi les produits phytopharmaceutiques autorisés et disponibles, utiliser en alternance et/ou en mélange ceux qui ont un mode d'action différent.	3	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
4.3.22*.a.D/I	S'il y a un risque de résistance, appliquer des méthodes et produits non-chimiques.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)

4.3.22*.b.D/I	S'il y a un risque de résistance, appliquer des méthodes et produits non-chimiques.	3	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
---------------	---	---	--

4.3.23*.D/I	<p>Utiliser des buses permettant de réduire de minimum 50 % la dérive des brumes de pulvérisation pour les cultures en plein air.</p> <p>OU</p> <p>Utiliser des techniques de réduction de la dérive de minimum 50 %.</p> <p>En production de fruits à pépins et à noyaux cette mesure est d'application à partir du 1er janvier 2020 (WL).</p>	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
-------------	---	---	---

4.3.24*.D/I.VL	Respecter une zone d' 1 mètre sans culture le long des cours d'eau tel que déterminé dans le "verzamelaanvraag" et indiqué sur les orthophotoplans du "e-loket" (le long des cours d'eau qui sont indiqués en mauve et en bleu).	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
Eaux utilisées pour la production primaire et les opérations connexes			
4.4.1.D	Les dispositifs de captage, de distribution et de stockage de l'eau sont visiblement suffisamment entretenus et sont propres.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

4.4.2.D	L'agriculteur complète le tableau repris en annexe 3 qui spécifie les origines de l'eau utilisée par activité (irrigation, fertigation, application de produits phytopharmaceutiques, lavage et rinçage post-contrôle, transport et tri, hygiène du personnel et toutes autres activités pertinentes).	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
4.4.3.D	Une analyse de risques concernant l'eau utilisée pour les activités pré-récolte (irrigation, fertigation, protection des végétaux) et post-récolte (rinçage, lavage, transport et tri) est effectuée et consignée dans un document écrit. Une attention particulière est apportée aux risques de contamination microbiologique des produits. L'analyse de risques pré-récolte est réalisée par culture et par origine de l'eau, par année-civile ou par saison, et en cas de changement du risque. Pour les activités post-récolte, l'analyse est effectuée par type d'origine de l'eau et en cas de changement du risque. Le producteur utilise à cette fin l'arbre de décision repris en annexe 3.	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
4.4.4.D	Si l'analyse de risque ou l'analyse de l'eau l'exige, notamment, lorsque la valeur indicative de 1000 ufc / 100 ml (comme fixée en annexe 3) est dépassée, des mesures adéquates (remplacement ou désinfection de l'eau utilisée, etc.) sont prises pour éviter la contamination du produit.	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

4.4.5.D/I	<p>Pour l'irrigation, la fertigation et la pulvérisation phyto, utiliser de l'eau de pluie, l'eau de surface, l'eau souterraine, l'eau de distribution ou de l'eau de processus approuvée par l'AFSCA.</p> <p>Les eaux de processus autres que celles décrites dans l'annexe 3 pourraient être acceptées moyennant approbation de l'AFSCA.</p> <p>Toutes ces eaux doivent être préalablement évaluées quant à leur utilisation (annexe 3).</p> <p>D'autres sources d'eau peuvent être utilisées à condition que l'absence de risque associée à leur utilisation ait pu être démontrée au préalable via une évaluation des risques approfondie (au cas par cas).</p> <p>Les sources d'eau suivantes sont interdites :</p> <p>les eaux d'égouts ou l'eau provenant de sources recevant des eaux d'égout non épurées.</p> <p>Vous trouverez les descriptions de ces diverses sources dans l'annexe 3.</p>	1	Tous
4.4.6	<p>Pour l'irrigation, il faut utiliser de l'eau au moins de qualité « microbiologique potable afin d'éviter toute contamination.</p>	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
4.4.7	<p>Eau utilisée en traitement post-culture (lavage, rinçage, transport, tri) (voir annexe 3):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux de bassins d'orages ne peuvent jamais être utilisées ; • Lavage préalable dans le but de retirer la terre et les impuretés : utiliser au moins de l'eau propre comme eau initiale. • Dernier lavage ou rinçage: utiliser au moins de l'eau propre. Pour les fruits et légumes prêts à consommer, l'utilisation d'eau de qualité au moins « microbiologique potable » comme eau initiale est obligatoire. • Eau de transport et de tri : utiliser de l'eau d'eau de qualité au moins « microbiologique potable » comme eau initiale. <p>Eau utilisée pour le lavage des caisses, des conteneurs, du matériel de conditionnement et des paloxes pour les fruits ou les légumes – « Prêt à la consommation » : Utiliser au moins de l'eau propre lorsque ceux-ci sont utilisés avant le dernier rinçage du produit. Lorsqu'ils sont utilisés comme conditionnement final, le rinçage final doit être effectué avec de l'eau de qualité au moins « microbiologique potable (voir annexe 6.3)».</p>	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)

4.4.8	<p>Là où cela est nécessaire, des dispositions adéquates pour le lavage doivent être prévues. Tout évier ou dispositif similaire de lavage doit disposer d'une alimentation adéquate en eau potable, être nettoyé et, au besoin, désinfecté.</p> <p>L'eau utilisée en traitement post-culture (lavage, rinçage, transport, tri) de graines germées doit être au moins de qualité microbiologique potable. L'eau utilisée pour le lavage ne peut pas être réutilisée.</p>	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
4.4.9*.D/I	L'irrigation doit éviter l'utilisation excessive d'eau afin de limiter la disparition des nutriments et des pesticides par lessivage ou de ne pas favoriser des maladies liées à l'excès d'eau. Elle doit être adaptée aux besoins de la plante.	2	Tous
4.4.10*.D	En cas d'irrigation, il est conseillé de l'appliquer lorsque l'évaporation des végétaux est à son niveau le plus bas, à savoir le soir et la nuit.	3	Tous
4.4.11*.D	Pour les cultures sur substrat, il est conseillé de réutiliser l'eau d'irrigation pour autant qu'il n'y ait pas de danger de contamination des produits.	3	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais)
Analyse en vue de la vente			
4.5.1	Les graines germées qui sont mises sur le marché sont exemptes de Salmonelles et, d'E. coli producteurs de shiga- toxines (STEC) et de Listeria monocytogenes (absence dans 25 g). Le monitoring (y compris la fréquence de l'échantillonnage) est décrit à l'annexe 11.	1	Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais)
état du site de production			

4.6.1*.a	Lorsque la récolte est entièrement effectuée par des machines et pour les cultures où il existe un risque de contamination (p.ex. présence de verre dans la serre), contrôler, de préférence deux fois par saison ou par culture, la présence de verre, de canettes, de plastique, de bois, etc. Porter une attention particulière aux bords de la parcelle et contrôler au moins une fois juste avant la récolte. Enregistrer les constatations sur la fiche culture/parcelle. NE S'APPLIQUE PAS à la récolte manuelle et/ou à la préparation manuelle du produit à la vente.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
4.6.1*.b	Porter une attention particulière aux bords de la parcelle (présence de verre, de canette, de plastique, de bois, ...) et contrôler au moins une fois juste avant la récolte.	3	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
Nouveaux champs de production (nouveaux à des fins agricoles)			
4.7.1*	Si de nouvelles parcelles (= nouvelles à des fins agricoles) sont mises en service, il faut effectuer une analyse de risques. Cette analyse de risque doit être conservée comme documentation.	1	Tous
4.7.2*	Normalement la terre agricole est de nature irréprochable, s'il s'agit d'une parcelle à risque, une analyse du sol doit donner une réponse définitive quant à la possibilité de la cultiver.	1	Tous

Analyse du sol et/ou substrat au niveau du site de production

4.8.1*.a.D/I	La fertilisation doit être fondée sur une analyse du sol, de l'eau ou du végétal, ou une analyse standard (N, P, K, pH, taux de carbone, calcium, magnésium, humus) de la couche arable doit être effectuée tous les 4 à 5 ans (conserver les résultats).	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
4.8.1*.b.D/I	La fertilisation doit être fondée sur une analyse du sol, de l'eau ou du végétal, ou une analyse standard (N, P, K, pH, taux de carbone, calcium, magnésium, humus) de la couche arable doit être effectuée tous les 4 à 5 ans (conserver les résultats).	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais)

4.8.2*.D	Si la culture nécessite une analyse de profil N (0-60cm), l'agriculteur doit effectuer cette analyse. Il mentionne la date de l'analyse sur la fiche culture/parcelle et conserve les résultats.	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
4.8.3*.D	Dans le cas des cultures sur substrat, il faut effectuer une analyse des solutions d'engrais. Fréquence : tous les mois, jusqu'à suppression du point de pousse. S'il ressort de l'analyse qu'il n'y a aucune variation dans les valeurs mesurées, la fréquence peut être diminuée. Les données des analyses seront notées, et les résultats seront conservés.	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur)
Gestion du sol et du substrat et technique de culture intégrée			
4.9.1*.D	Les techniques de culture utilisées visent à limiter l'érosion du sol.	3	Tous

4.9.2*.a.D/I.VL	En vue de prévenir l'érosion des mesures sont reprises à l'annexe 14.6 (Région flamande). Pour les parcelles moyennement sensibles à l'érosion (orange), il est conseillé de suivre les mesures de l'annexe 14.6.	3	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
-----------------	---	---	--

4.9.2*.b.D/I.VL	En vue de prévenir l'érosion des mesures sont reprises à l'annexe 14.6 (Région flamande). Pour les parcelles fortement (rouge) et très fortement sensibles (violette) à l'érosion, ces mesures sont obligatoires.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
4.9.3*.D/I.W	En cultures sur buttes, il est conseillé de mettre en œuvre les techniques de lutte contre l'érosion (cloisonnement des inter-buttes, bandes enherbées). (Région wallonne).	3	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels)
4.9.4*.D/I	Mettre en œuvre des pratiques culturales qui contribuent à une utilisation responsables et limitée des pesticides. Des exemples de mesures sont présentés en annexe 14.3. En appliquer au moins une.	2	Tous

4.9.5*.D/I	Appliquer au moins 2 mesures parmi celles proposées en annexe 14.1 en faveur de la biodiversité, des structures écologiques et des organismes importants pour les cultures.	2	Tous
4.9.6*.D	Pour la culture des pommes, il faut recourir à des acariens prédateurs contre l'araignée rouge s'ils ne sont pas naturellement présents. L'agriculteur en fait mention sur la fiche.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.9.7*.D	L'évolution des insectes utiles et nuisibles est suivie et enregistrée.	2	Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.9.8*.D	Pendant la floraison, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires nocifs pour les insectes pollinisateurs.	2	Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.9.9*.a.D/I	Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables, doivent être préférées aux méthodes chimiques si et seulement si elles ont fait la preuve d'une efficacité, d'une faisabilité et d'une rentabilité économique suffisantes. Appliquer au moins une des mesures de l'annexe 14.5	3	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

4.9.9*.b.D/I	Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables, doivent être préférées aux méthodes chimiques si et seulement si elles ont fait la preuve d'une efficacité, d'une faisabilité et d'une rentabilité économique suffisantes. Appliquer au moins une des mesures de l'annexe 14.5	2	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.9.10*.D	L'agriculteur prend les dispositions nécessaires en vue de prévenir le tassement du sol par les machines ou par les troupeaux (par ex. utilisation de pneus basse pression, prévention du passage des bêtes et des machines en conditions humides, réduction du nombre de passages sur la parcelle, ...).	3	Tous
Lutte contre les mauvaises herbes			
4.10.1*.D	Un sol totalement désherbé est interdit.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.10.2*.D	La partie noire mesure un maximum de 75 cm des deux côtés de l'arbre.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.10.3*.D	Par an, un maximum de 4 traitements est autorisé pour lutter contre les mauvaises herbes.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.10.4*.D	Il faut régulièrement faucher les bords.	2	Fruits à pépins et fruits à noyaux
4.10.5*.D	L'agriculteur prend les mesures nécessaires pour limiter la présence des graines de mauvaises herbes (dont la liste est reprise à l'annexe 11). En cas de présence, il en avertit l'acheteur.	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
Pollinisateurs			
4.11.1*.D/I.VL	Il faut planter des pollinisateurs selon la variété et la technique de culture.	2	Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux
Luminosité			

4.12.1*.D	Uniquement applicable aux cultures sous abri La propreté de la couverture est régulièrement contrôlée. L'agriculteur nettoie la couverture régulièrement, de préférence avant le début de l'automne. En cas de salissures importantes, il faut remplacer les couvertures plastiques.	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs
Consommation énergétique et émission			
4.13.1*.D	Il est conseillé de limiter la consommation énergétique ainsi que l'émission de gaz à effet de serre. Pour ce faire, l'agriculteur prendra au moins trois mesures parmi celles reprises dans l'annexe 13.2.	3	Tous
4.13.2*.D	Il est conseillé de limiter autant que possible le nombre de trajets (nettoyage au champ, retour camion, ...) ainsi que les distances du transport et/ou de rendre ces trajets le plus durable possible.	3	Tous
Nuisances sonores et olfactives			
4.14.1*.D	Dans la mesure du possible, il est conseillé à l'agriculteur d'éviter les nuisances sonores pour son environnement, p. ex. en installant une ventilation adaptée, par l'entretien du matériel, par l'implantation des bâtiments, en réalisant les travaux à des heures appropriées, ...	3	Tous
Organismes nuisibles ou de quarantaine			
Mesures générales			

5.1.1.D	<p>L'agriculteur est tenu de lutter contre les organismes nuisibles ou de quarantaine dès qu'il en constate la présence ou lorsqu'un représentant de l'autorité lui en signale la présence. Lors de la présence d'organismes nuisibles, ou de quarantaine (comme les nématodes, la pourriture brune, la pourriture annulaire,...), l'agriculteur est tenu de suivre les instructions de l'AFSCA, comme la désinfection des machines, appareils, outils, moyens de transport, boîtes, conteneurs, matériaux d'emballage après manipulation des produits contaminés. De plus, il est tenu de détruire les produits contaminés par des organismes nuisibles ou de quarantaine de façon adéquate (<i>Xylella fastidiosa</i>, <i>Synchytrium endobioticum</i>, <i>Globodera pallida</i>,..., ...). La liste complète des organismes de quarantaine figure dans le document « Notification obligatoire et limites de notification », reprises sur le site web de l'AFSCA: http://www.afsca.be/notificationobligatoire/limitesdenotification. Toutes les inspections et analyses légalement obligatoires ou exigées par l'AFSCA, notamment dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire (analyses des pourritures brune et annulaire en plants de pommes de terre, ...), sont réalisées.</p>	1	Tous
5.1.2*.D	<p>L'agriculteur est tenu d'empêcher la floraison, ainsi que la formation et la dissémination des semences de chardons nuisibles par tous les moyens possibles. Sont considérés comme chardons nuisibles : le cirse des champs, le cirse lancéolé, le cirse des marais et le chardon crépu.</p>	1	Tous

5.1.3*.a.D/I	Les machines et outils sont nettoyés régulièrement afin d'éviter la propagation d'organismes nuisibles ou de quarantaine comme les nématodes, des maladies liées à la couche arable, les souchets comestibles, ... (ces opérations sont mentionnées dans le plan de nettoyage).	2	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
5.1.3*.b.D/I	Les machines et outils sont nettoyés régulièrement afin d'éviter la propagation d'organismes nuisibles ou de quarantaine comme les nématodes, des maladies liées à la couche arable, les souchets comestibles, ... (ces opérations sont mentionnées dans le plan de nettoyage).	3	Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux
5.1.4*.D/I	Éviter la propagation des organismes nuisibles ou de quarantaine par des mesures d'hygiène : appliquer au moins 2 mesures de l'annexe 14.2	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Fruits à pépins et fruits à noyaux

5.1.5*.a.D/I	<p>Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles ou de quarantaine. Ce risque est estimé de préférence à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles ou de quarantaine, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité.</p> <p>Choisir au moins une méthode de monitoring parmi celles présentées en annexe 14.4</p>	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier)</p>
5.1.5*.b.D/I	<p>Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles ou de quarantaine. Ce risque est estimé de préférence à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles ou de quarantaine, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité.</p> <p>Choisir au moins une méthode de monitoring parmi celles présentées en annexe 14.4</p>	3	<p>Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
Mesures de lutte contre les nématodes à kystes de la pdt (Globodera)			

5.2.1.D	L'agriculteur doit respecter une rotation des cultures d'une année sur trois pour la culture des pommes de terre. Une dérogation est prévue pour la culture dans les serres permanentes.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Plants
5.2.2.D	Les plants de pommes de terre (y compris les plants fermiers), pour lesquels un passeport phytosanitaire est requis, ne peuvent être produits que sur des parcelles ayant fait l'objet, avant la plantation, d'un examen officiel par l'AFSCA, et reconnues non contaminées par les nématodes à kystes de la pomme de terre (<i>Globodera rostochiensis</i> et <i>Globodera pallida</i>).	1	Plants
5.2.3.D	Dans le cas des pommes de terre de consommation, la notification obligatoire à l'ULC concernée par le biais du formulaire de notification obligatoire n'est pas requise si l'agriculteur applique les mesures de lutte obligatoires et les mentionne dans un registre.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre)
Mesures de lutte contre la pourriture brune et la pourriture annulaire			
5.3.1.D	Les mesures suivantes sont à respecter en cas de pourriture brune si les pommes de terre sont cultivées dans les zones protégées de Arendonk, Balen, Beerse, Berlaar, Brecht, Bocholt, Dessel, Dilsen-Stokkem, Geel, Grobbendonk, Ham, Hamon-Hachel, Heist-op-den-berg, Herentals, Herenthout, Herselt, Hulshout, Kasterlee, Kinrooi, Leopoldsburg, Lier, Lille, Lommel, Maaseik, Malle, Meerhout, Merksplas, Mol, Neerpelt, Nijlen, Olen, Oud-Turnhout, Overpelt, Ranst, Ravels, Retie, Rijkevorsel, Schilde, Schoten, Turnhout, Vorselaar, Vosselaar, Westerlo, Zandhoven et Zoersel : Chaque année, avant le 30 avril, au moyen d'un formulaire fixé par l'AFSCA, déclarer toutes ses parcelles de pommes de terre, cultivées ou à cultiver, d'une superficie de plus de 10 ares. Cette déclaration doit être accompagnée d'un (de) plan(s) de situation à l'échelle 1/10.000 sur le(s)quel(s) ces parcelles de pommes de terre sont indiquées.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Plants
5.3.2.D	Avant de procéder à l'irrigation d'une parcelle de pommes de terre située dans une zone de protection (voir 5.3.1), rincer entièrement et à fond l'installation utilisée à cette fin avec de l'eau autre que de l'eau de surface.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Plants

5.3.3.D	Lors de l'irrigation, au moyen d'eau de surface, de parcelles autres que de pommes de terre, situées dans une zone de protection (voir 5.3.1), toujours prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout contact entre cette eau de surface et des parcelles de pommes de terre. Les installations ou parties d'installations utilisées pour l'irrigation de ces parcelles n'entrent pas en contact avec des parcelles de pommes de terre.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Plantes
5.3.4.D/I	Interdiction de tout emploi des eaux de surface pour la culture des pommes de terre, des aubergines et des tomates dans les zones de protection (voir 5.3.1) : non seulement pour l'irrigation mais aussi pour les pulvérisations de produits phyto.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Plantes
Mesures relatives au feu bactérien des pommes et des poires			
5.4.1.D/I	Dans les zones tampons pour le feu bactérien: L'agriculteur qui constate le feu bactérien sur les pommiers et poiriers de ses vergers est tenu de tailler jusqu'à minimum 50 cm en dessous du lieu d'infection le plus bas; en cas d'infection régulière ou généralisée, couper au niveau du sol ou arracher toute plante-hôte infectée par l'organisme ainsi que les plantes voisines. Les parties de plantes infectées doivent être détruites conformément aux instructions de l'AFSCA.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
5.4.1*.D/I	L'agriculteur qui constate le feu bactérien sur les pommiers et poiriers de ses vergers est tenu de tailler jusqu'à minimum 50 cm en dessous du lieu d'infection le plus bas ; en cas d'infection régulière ou généralisée, couper au niveau du sol ou arracher toute plante-hôte infectée par l'organisme ainsi que les plantes voisines. Les parties de plantes infectées doivent être détruites conformément aux instructions de l'AFSCA.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux

5.4.2.D	Dans les zones tampons pour le feu bactérien: la notification obligatoire à l'ULC concernée par le biais du formulaire de notification obligatoire n'est pas nécessaire si l'agriculteur applique les mesures obligatoires et mentionne dans un registre le lieu, le nombre de plantes contaminées, les mesures prises, le mode de destruction des plantes contaminées.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
Mesures relatives aux virus et aux organismes analogues du houblon			
5.5.1*.D	Le producteur qui constate la présence d'une contamination par le <i>Verticillium albo-atrum</i> ou le <i>V. dahliae</i> est tenu de détruire les plantes contaminées. Si la contamination est constatée par l'AFSCA, il est tenu de suivre les instructions de l'AFSCA.	1	Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
Mesures relatives à l'ergot du seigle et à la fusariose des céréales			
5.6.1.D	L'agriculteur contrôle l'état sanitaire pendant la culture et la récolte des céréales quant à la présence d'ergot du seigle. En cas de présence d'ergot du seigle, il en avertit le 1er acheteur.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Semences et co-produits
5.6.2.D	L'agriculteur contrôle l'état sanitaire pendant la culture et la récolte des céréales quant à la présence d'infestations importantes de fusariose. En cas de présence de fusariose, en avertit le 1er acheteur.	3	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Semences et co-produits
Mesures relatives aux mycotoxines			
5.7.1.D	L'agriculteur prend connaissance et applique autant que possible les mesures de gestion dans le cadre de la lutte contre les mycotoxines (cf. annexe 5).	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))

5.7.2.D	Dans le cas d'une culture de froment destiné à l'alimentation humaine après maïs grain, le labour des champs de maïs (avec si possible broyage préalable des résidus de culture) est nécessaire avant le semis afin que les résidus de la culture de maïs soient complètement incorporés. Cette exigence ne s'applique pas dans les régions sensibles à l'érosion.	2	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille))
Mesures relatives au souchet comestible			
5.8.1*.a.D/I.VL	<p>Mesures à prendre pour les parcelles contaminées par le souchet comestible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à traiter en dernier - nettoyer les machines lorsque l'on quitte la parcelle - ne pas transporter de la terre - ne pas cultiver des racines, tubercules et bulbes sur les parcelles contaminées - semer du maïs ou une culture fortement couvrante (ex. céréales d'hiver) - appliquer un moyen de lutte mécanique ou chimique <p>L'agriculteur informe l'entrepreneur éventuel de la présence de souchet de façon à ce qu'il prenne les mesures adéquates pour ne pas le propager en quittant la terre.</p>	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

<p>5.8.1*.b.D/I.W</p>	<p>Dispositions pour prévenir la dispersion du souchet comestible : Dans le cas de présence connue de souchet sur une parcelle : L'agriculteur informe l'entrepreneur éventuel de la présence de souchet de façon à ce qu'il prenne les mesures adéquates pour ne pas le propager en quittant la terre. En cas de location ou mise à disposition d'une terre, le locataire éventuel doit être informé par écrit de la présence du souchet et un document doit être signé de commun accord.</p> <p>Les mesures suivantes doivent être prises sur cette parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les travaux de sol en dernier lieu sur cette parcelle pour éviter la dispersion des tubercules, - Nettoyer les machines avant de quitter la parcelle contaminée, - Interdiction de transporter de la terre, - Interdiction de cultiver des plantes racines, tubercules, bulbes jusqu'à ce que la parcelle ne soit plus contaminée. - Implantation d'une culture de maïs ou d'une culture couvrante (céréale d'hiver, prairie par exemple) - En présence de maïs, utiliser la lutte chimique - Eviter la lutte mécanique en culture de maïs pour empêcher la dispersion des tubercules de souchet 	<p>3</p>	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>
-----------------------	---	----------	---

5.8.2*.D/I.VL	Mesures pour prévenir la propagation du souchet comestible : - dans le cas d'un contrat de location de parcelles entre un propriétaire et un locataire, un accord est conclu dans lequel le propriétaire déclare que la terre concernée est exempte de souchet comestible, à l'exception des cultures de maïs ou de prairies.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
Mesures relatives à la chrysomèle de racines de maïs			
5.9.1*.D/I.W	Maïs : En cas de capture de chrysomèle des racines du maïs les agriculteurs de la zone focus concernés (les parcelles situées dans un rayon d' 1 km autour du point de capture) acceptent l'installation de pièges à phéromones dans leurs parcelles de maïs situées dans cette zone.	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Maïs fourrager (Fourrage grossier)

5.9.2*.D/I.VL	Maïs : en cas de présence de chrysomèle du maïs : Année de constatation : lutte en cas de dépassement de la limite de dommages (1 coléoptère par 50 plantes); Année suivant l'année de constatation : labourage obligatoire; ne pas cultiver de maïs sur la parcelle concernée, ou alors en utilisant un insecticide de sol approuvé pour la lutte contre la chrysomèle du maïs et en plaçant des pièges de monitoring conformément aux directives du département « Landbouwen in Visserij ».	1	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Maïs fourrager (Fourrage grossier)
---------------	---	---	--

Enregistrements

Généralités

6.1.1	Les registres sont complétés.	1	Tous
6.1.2	Les registres sont conservés 5 ans au moins.	1	Tous
6.1.3	Identification du producteur et de l'entreprise.	1	Tous
6.1.4	Les éléments suivants sont visuellement identifiés et localisés sur une carte ou un plan : les parcelles, les lieux de production, de stockage et de transformation, les lieux de vente, ainsi que les systèmes de distribution et les lieux de stockage de l'eau utilisée en pré- ou post-récolte. Pour légumes marché de frais, fruits et vente directe au consommateur : Les sources d'eau sont identifiées au moyen de l'annexe 3.	1	Tous
6.1.5	Plants de pommes de terre: le producteur ou préparateur qui stocke la récolte doit rédiger un plan de stockage indiquant l'emplacement des lots de plants.	1	Plants
6.1.6*.D	L'agriculteur occupant du personnel (personnel fixe, intérimaires, travailleurs saisonniers) peut prouver qu'il respecte la législation relative à la sécurité sociale, p. ex. via le registre Dimona, les contrats de travail, ou un autre accord.	1	Tous

Dossiers IN & OUT

6.2.1	<p>Dossier IN : pour les produits entrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le matériel de multiplication végétale les produits phytopharmaceutiques et les biocides les engrais les graines destinées à la production de graines germées <p>Les données suivantes doivent pouvoir être présentées : la nature, l'identification et la quantité du produit, la date de réception et les nom et adresse du fournisseur (unité d'exploitation qui livre le produit).</p> <p>Dans le cas de graines destinées à la germination, le producteur dispose en outre du nom taxinomique et le n° de référence identifiant du lot, du nom et de l'adresse ou du site web du producteur des semences, d'une copie du certificat d'importation (cf. point 3.3). Si les graines destinées à la germination proviennent d'un autre exploitant, le producteur doit disposer également du nom et de l'adresse de l'exploitant d'où les graines proviennent.</p> <p>Un classement méthodique de tous les formulaires et documents est fortement recommandé. Là où il manque des données, il y a lieu de les compléter sur les documents concernés.</p>	1	Tous
6.2.2	<p>Dossier OUT : Pour les produits sortants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le matériel de multiplication végétale Les produits végétaux <p>les données suivantes doivent pouvoir être présentées : la nature, l'identification et la quantité du produit, la date de réception et l'identification les nom et adresse de l'acheteur (de l'unité d'exploitation où est livré le produit). Un classement méthodique de tous les formulaires et documents est fortement recommandé. Là où des données sont manquantes, il y a lieu de les compléter sur les documents concernés.</p>	1	Tous

6.2.3	En ce qui concerne l'étiquetage des produits végétaux primaires préemballés et non transformés vendus par le producteur primaire, le vendeur ou l'emballer les conditions reprises dans l'annexe 12 sont obligatoires.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur)
6.2.4*	Dossier OUT : déclaration signée du producteur mentionnant : le nom et l'adresse du producteur, l'année de récolte, la variété, le lieu de production, la référence à la parcelle, le nombre d'unités d'emballage dont le lot se compose.	1	Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)

Autres Enregistrement

6.3.1.D/I	<p>L'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de biocides doit être enregistrée dans les 7 jours qui suivent le traitement.</p> <p>L'agriculteur peut utiliser les documents existants (p.ex. carnet de pulvérisations, un carnet de champ), compléter la fiche culture/parcelle ou utiliser un autre format de document.</p> <p>Données à enregistrer pour les produits phytopharmaceutiques:</p> <p>Nom commercial du produit utilisé</p> <p>Date d'application</p> <p>Culture traitée</p> <p>Localisation de la culture traitée (n° de serre, de parcelle ou de l'unité de stockage) en cas de traitement après récolte</p> <p>Dose utilisée par ha ou par tonne (en cas de traitement après récolte)</p> <p>Remarque : la possibilité de commercialiser du plant de pommes de terre comme pommes de terre de consommation est conditionnée par le respect des exigences visées par l'exigence 4.3.4, comprenant notamment la tenue du registre des pulvérisations.</p> <p>Pour les biocides, les données à enregistrer sont les suivantes :</p> <p>Type d'équipement traité (machines, caisses, palettes, autres récipients, unités de stockage, véhicules, infrastructures)</p> <p>Date de traitement</p> <p>Biocide (dénomination commerciale complète) utilisé</p> <p>Concentration et quantité appliquée.</p> <p>Ces exigences sont également valables si les traitements sont effectués par des tiers.</p> <p>Ce qui précède est une recommandation pour les productions non destinées à la consommation humaine ou animale.</p>	1	Tous
6.3.2	<p>Présence d'organismes de quarantaine nuisibles ou de maladies</p> <p>Enregistrer les organismes de quarantaine et maladies des plantes lorsqu'ils sont constatés. Conserver les copies du formulaire de notification obligatoire (si d'application).</p>	1	Tous
6.3.3	<p>Résultats d'analyses</p> <p>Si d'application, tenir un classement méthodique des bulletins d'analyse.</p>	1	Tous

6.3.4.D	L'utilisation de semences génétiquement modifiées doit être reprise dans un registre.	1	Tous
6.3.5.D	L'agriculteur dispose d'une procédure qui permet l'enregistrement des réclamations concernant les fournisseurs, les prestataires de services et les clients. Les réclamations sont enregistrées.	2	Tous
6.3.6	Enregistrement de la date de la dernière irrigation (avant la récolte).	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Autre

6.3.7	Enregistrement de la date ou la période de récolte.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Maïs destiné à l'industrie des biocarburants/bioliqides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides), Autre
6.3.8	Enregistrer les dates d'épandage des engrais organiques et les amendements qui contiennent des sous-produits d'origine animale (ex. farine de sang, farine de viande, farine d'os, ...), les dates correspondantes d'accès au pâturage/de fauche ainsi que les dates à partir desquelles les récoltes seront possibles.	1	Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)

6.3.9	<p>L'opérateur agréé pour la délivrance de passeports phytosanitaires doit enregistrer toutes les informations pertinentes relatives au passeport phytosanitaire (cf. Annexe 4).</p> <p>L'agriculteur doit obligatoirement conserver les informations relatives aux passeports phytosanitaires pendant au moins trois ans (cf. annexe 4). Si les données sont utilisés dans le cadre du registre IN-OUT, ils doivent être conservé durant cinq ans.</p> <p>Pas d'application pour les racines de chicons cultivées en Belgique pour le forçage en Belgique, pour son propre compte ou pour la culture sous contrat.</p> <p>Pas d'application pour les semences sans passeport phytosanitaire.</p>	1	Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Semences et co-produits,Plants
6.3.10*	Une comptabilité doit être tenue en matière de lots travaillés, certifiés ou non.	1	Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
6.3.11*.1.a	Remplir correctement la fiche parcelle / culture	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre),Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon),Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur),Semences et co-produits,Plants,Tabac sans stockage (Tabac),Tabac avec stockage (Tabac)

6.3.11*.1.b	Remplir correctement la fiche parcelle / culture	3	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
6.3.11*.2	Lors de l'application de désinfectants du sol, les données suivantes sont enregistrées: - Date d'application - Lieu d'application - Nom du produit utilisé - Dose utilisée - Nom de l'exécutant	1	Tous
6.3.11*.3	Enregistrer la date de plantation ou de semis.	1	Tous
6.3.11*.4	Le producteur a accès à l'historique de cultures des 5 dernières années.	2	Tous

6.3.11.5*.a	Noter la variété. Lorsque des semis ou des plants se font par un entrepreneur agricole, le nom de l'entrepreneur agricole doit être noté.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac)
6.3.11*.5.b	Noter la variété. Lorsque des semis ou des plants se font par un entrepreneur agricole, le nom de l'entrepreneur agricole doit être noté.	3	Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)
6.3.11*.6	Noter la distance entre les plants et le nombre de rangées.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux

6.3.11*.7	Si l'agriculteur cultive lui-même le matériel, il doit établir une fiche de culture comprenant également l'enregistrement des produits phytopharmaceutiques utilisés.	1	Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais)
6.3.11*.8	Enregistrement du porte-greffe, du greffon, de la souche mère et des produits phytopharmaceutiques appliqués pendant la culture.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
6.3.11*.9.D	Enregistrer le nombre et la nature des pollinisateurs.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
6.3.11*.10.D/I	Enregistrement de la lutte non chimique effectuée (mécanique, biologique, ...).	3	Tous
6.3.11*.11.D/I	Noter sur la fiche sur quelle base la lutte a été décidée (observations, référence de messages d'avertissement, analyse d'un échantillon ...).	3	Tous
6.3.11*.12.D/I	Mentionner sur la fiche si le traitement a été efficace (oui, non, pas d'avis).	3	Tous
6.3.11*.13.D/I	L'agriculteur enregistre tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides et insecticides) utilisés avant, pendant et après la culture (traitement post-récolte) sur la fiche de parcelle ou de culture (si d'application) ou un carnet de champ. Les données suivantes doivent être enregistrées : - Date d'application - Lieu d'application (parcelle) - Nom de la culture emblavée - Nom de la variété (si la variété est identifiée) - L'ennemi visé - Nom du produit utilisé - Dose utilisée - Nom de l'exécutant (l'agriculteur, l'entrepreneur agricole ou du personnel compétent) Recommandation pour les betteraves sucrières. les COP. la chicorée et les CiCa.	1	Tous

6.3.11*.14.a.D	<p>L'engrais utilisé est enregistré sur la fiche de culture ou de parcelle: tous les engrais utilisés doivent être notés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date d'application - Lieu d'application (si fiche de culture: indiquer sur quelle parcelle/si fiche de parcelle: ne rien indiquer) - Type d'engrais - Dose utilisée - Exécutant (s'il n'est pas le chef d'entreprise) 	1	<p>Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Houblon sans stockage (Houblon), Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon), Vente directe au consommateur (Vente directe au consommateur), Vente directe au consommateur (petites quantités) (Vente directe au consommateur), Semences et co-produits, Plants, Tabac sans stockage (Tabac), Tabac avec stockage (Tabac)</p>
6.3.11*.14.b.D	<p>L'engrais utilisé est enregistré sur la fiche de culture ou de parcelle: tous les engrais utilisés doivent être notés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date d'application - Lieu d'application (si fiche de culture: indiquer sur quelle parcelle/si fiche de parcelle: ne rien indiquer) - Type d'engrais - Dose utilisée - Exécutant (s'il n'est pas le chef d'entreprise) 	3	<p>Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Chicorée, Fourrage prairie - Foin (Fourrage grossier), Fourrage prairie - Ensilage direct et ensilage préfané (Fourrage grossier), Maïs fourrager (Fourrage grossier), Betteraves fourragères (Fourrage grossier), Autres fourrages destinés à l'alimentation animale (Fourrage grossier)</p>

6.3.11*.15	Enregistrement du mode d'irrigation utilisé et la provenance de l'eau.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre), Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre), Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais), Légumes - marché du frais, avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais), Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels), Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels), Petits fruits et fruits secs, Fruits à pépins et fruits à noyaux, Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) sans stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)), Céréales immatures et cultures associées, Betteraves sucrières, Betteraves sucrières destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Colza destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Blé destiné à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Orge destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides (Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliquides), Maïs destiné à l'industrie des
6.3.11*.16	Technique de culture intégrée: enregistrement des hétéroptères utilisés dans la culture des poires et enregistrement des acariens prédateurs dans la culture des pommes.	1	Fruits à pépins et fruits à noyaux
6.3.11*.17	Récolte: noter la date ou la période.	1	Tous

6.3.12*	Remplir correctement la fiche de stockage et de manipulation.	1	Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille) avec stockage (Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)),Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
6.3.13*	La fiche de transport doit être correctement complétée pour le transport par un tiers autre que le transport accessoire.	1	Pommes de terre sans stockage (Pommes de terre),Pommes de terre avec stockage (Pommes de terre),Légumes - marché du frais, cultures sous abri (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, cultures en plein air (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais, graines germées (Légumes - marché du frais),Légumes - marché du frais,avec obligation de passeport phyto (Légumes - marché du frais),Légumes industriels - cultures sans intervention manuelle (Légumes industriels),Légumes industriels - cultures interventions manuelles (Légumes industriels),Petits fruits et fruits secs,Fruits à pépins et fruits à noyaux,Houblon sans stockage (Houblon),Houblon avec stockage (entrepôt ou halle de certification) (Houblon)
Mesures de correction			
6.4.1	L'agriculteur doit prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation lorsqu'il est informé de problèmes décelés durant les contrôles officiels.	1	Tous
Check-liste			

6.5.1*	L'agriculteur effectue au moins une fois par an un autocontrôle de ses activités. A cet effet, il complète la check-liste (voir annexe 12) afin de pouvoir la présenter à l'auditeur lors d'un contrôle d'entreprise.	1	Tous
Notification obligatoire			
Notification obligatoire			
7.1.1	Etre au courant de la notification obligatoire et l'appliquer le cas échéant.	1	Tous
Exportation vers des pays tiers			
8.1.1	étape 1 : L'opérateur doit décrire de quelle manière (sites internet, organisations...) les éventuelles modifications des exigences en vigueur des pays tiers seront identifiées et continueront de l'être, et à quelle fréquence les informations seront actualisées.	1	Tous
8.1.2	étape 2 : les exigences L'opérateur peut décrire les exigences des pays tiers (législation pays tiers,...) qui sont d'application ou disposer d'une procédure valable mentionnant ces exigences et décrire quelles exigences sont plus strictes que/sont différentes de celles de la réglementation européenne (par ex. procédure sectorielle).	1	Tous
8.1.3	étape 3 : le SAC Documentation : L'opérateur doit élaborer / adapter les procédures, instructions et/ou formulaires (ou autre documentation) nécessaires afin de satisfaire aux exigences en vigueur (voir étape 1). Implémentation : L'opérateur assure l'application des procédures et instructions et mise en œuvre du SAC approprié.	1	Tous
8.1.4	étape 4 : validation interne: L'opérateur doit réaliser un audit interne*1 dans lequel les items des étapes 1, 2 et 3 sont vérifiés par une autre personne que celle impliquée dans ces étapes 1, 2 et 3. L'opérateur doit mettre en œuvre d'actions et de mesures correctives si des non-conformités ont été constatées. *1 Dans certains cas, l'AFSCA accepte que cette vérification auprès des opérateurs concernés soit réalisée par l'organisation de producteurs. Dans ces cas, ceci est repris dans la procédure sectorielle pour l'exportation des végétaux et produits végétaux concernés.	1	Tous